

1. Table des matières

Liste des acronymes et appellations.....	5
Synthèse des recommandations	6
Recommandations principales	6
Observations générales.....	6
Prise en compte des espèces culturellement importantes	6
Prise en compte des perspectives, préoccupations et mesures d’harmonisation formulées par les maîtres de trappe, les utilisateurs cris du territoire et les organismes de concertation.....	7
Prise en compte des normes et stratégies de gestion de l’habitat faunique	7
Accès au territoire.....	7
Opportunités d’amélioration	8
Observations générales.....	8
Prise en compte des espèces culturellement importantes	8
Prise en compte des perspectives, préoccupations et mesures d’harmonisation formulées par les maîtres de trappe, les utilisateurs cris du territoire et les organismes de concertation.....	9
Prise en compte des normes et stratégies de gestion de l’habitat faunique	10
Accès au territoire.....	10
1. Mise en contexte	11
1.1 Paramètres d’analyse	11
1.2 Portée de l’analyse	12
2. Méthodologie.....	13
3. Résultats et recommandations	14
3.1 Observations générales.....	15
3.1.1 Processus de consultation des PAFIT	15
3.1.2 Documents en cours d’élaboration.....	17
3.1.3 Orientations provinciales	17
3.2 Faune	18
3.2.1 Prise en compte des espèces culturellement importante.....	18
3.2.2 Prise en compte des perspectives, préoccupations et mesures d’harmonisation formulées par les maîtres de trappe, les utilisateurs cris du territoire et les organismes de concertation.....	24
3.2.3 Prise en compte des normes et stratégies de gestion de l’habitat faunique.....	29

3.3	Accès.....	32
3.3.1	Prise en compte des perspectives des maîtres de trappe, utilisateurs cris du territoire et organismes de concertation	32
4.	Conclusion.....	37
5.	Références	38
	Annexe 1 – Paramètres d’analyse énoncés par le CCEBJ	39
	Annexe 2 – Grille d’analyse des PAFIT.....	43
	Annexe 3 – Questionnaires d’entrevue distribués aux intervenants	46
	Annexe 4 – Résumé des entrevues	59

Liste des acronymes et appellations

AIPL	Aire d'intensification de la production ligneuse
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
CBJNQ	Convention de la Baie James et du Nord québécois
CCEBJ	Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
CCQF	Conseil Cri-Québec pour la foresterie
ENRQC	Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec
GNC	Gouvernement de la nation crie
GTC	Groupe de travail conjoint
MFFP	Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs
MQH	Modèle de qualité de l'habitat
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
Paix des Braves	Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec
PRAN	Programmation annuelle
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État
TGIR	Table de gestion intégrée des ressources - Terres II
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire – Terres III
UA	Unité d'aménagement
VOIC	Valeurs, objectifs, indicateurs et cibles

Synthèse des recommandations

Cette section présente l'ensemble des recommandations et opportunités d'amélioration identifiées à la section 3. Les numéros sont séquentiels et ne reflètent pas l'importance de ces dernières.

Recommandations principales

Observations générales

RECOMMANDATION #1 – PARTICIPATION À L'ÉLABORATION DES PAFIT

La réalisation des PAFIT est un jalon important de la planification, car les interventions subséquentes découlent de ce plan. C'est à ce niveau que se décident les grandes orientations du territoire. Il nous semble important que les personnes affectées le plus directement par les opérations aient une certaine compréhension du processus. Certes, un niveau de planification stratégique est un concept plus abstrait, mais qui peut tout de même être vulgarisé.

Nous recommandons que plus d'attention soit apportée à la participation des membres cris des GTC au processus de planification tactique, par exemple en :

- Clarifiant les objectifs du PAFIT;
- Expliquant la stratégie d'aménagement et son impact sur les plans opérationnels et le territoire;
- Indiquant clairement les activités qui sont un intrant au PAFIT (ex. : Atelier faunique);
- Clarifiant le rôle et la contribution possible des Cris aux TGIRT/TGIR;
- Donnant une rétroaction sur l'utilisation des éléments découlant des différentes activités de consultation et qui seront intégrés ou non au PAFIT;
- Développant des outils visuels pour illustrer la planification tactique. Par exemple, en cartographiant la qualité de l'habitat de l'orignal et son évolution prévue par la stratégie.

Prise en compte des espèces culturellement importantes

Aucune recommandation à cet égard.

Prise en compte des perspectives, préoccupations et mesures d'harmonisation formulées par les maîtres de trappe, les utilisateurs cris du territoire et les organismes de concertation

RECOMMANDATION #2 – CONSULTATION SUR LES ACTIVITÉS DU TERRITOIRE

Prévoir une consultation des maîtres de trappe avant d'attribuer des secteurs de bois de chauffage.

Prise en compte des normes et stratégies de gestion de l'habitat faunique

RECOMMANDATION #3 – PROCESSUS DE SUIVI

Mettre en place, conjointement avec les Cris, un processus de diffusion des résultats de suivi en :

- Expliquant l'ensemble des suivis qui sont réalisés. Comment ils sont faits, et quels indicateurs sont suivis;
- Déterminant lesquels des suivis ou des indicateurs sont d'intérêt pour les Cris;
- Déterminant quand, comment et à qui doivent être diffusés les résultats de suivi;
- Développant conjointement le format de diffusion (par exemple, les suivis diffusés aux maîtres de trappe doivent être facilement compréhensibles pour ces derniers).

Accès au territoire

RECOMMANDATION #4 – PLAN DE GESTION DES VOIES D'ACCÈS

Le plan de gestion des voies d'accès est la seule réponse aux enjeux d'accès au territoire au PAFIT. Comme le développement de celui-ci est présentement en suspens, il est pertinent d'identifier des mesures intérimaires pouvant être mises en place le plus tôt possible.

Ces mesures feront partie des prochains PAFIT si le plan de gestion des voies d'accès est toujours en cours d'élaboration.

Opportunités d'amélioration

Observations générales

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #1 – TRAVAUX EN COURS

Lorsque des travaux en cours sont évoqués au PAFIT (par exemple, le plan de gestion des voies d'accès), l'échéancier prévu devrait être précisé.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #2 – ORIENTATIONS PROVINCIALES

Ajouter une section concernant le Plan Nord et la Grande Alliance dans les orientations provinciales.

Prise en compte des espèces culturellement importantes

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #3 – ESTURGEON JAUNE

Évaluer la pertinence de mettre à jour les modalités pour les sites fauniques d'intérêt. Le document « Sites fauniques d'intérêts (SFI) – Région du Nord-du-Québec (R10) » date de 2012 et à ce moment l'esturgeon jaune n'avait pas encore le statut d'espèce préoccupante au fédéral. Par exemple, le document ne comprend aucune modalité en ce qui concerne les activités minières ou les gravières.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #4 – ÉTAT DE L'HABITAT DU CARIBOU FORESTIER

Le caribou est une espèce à statut précaire et l'état de son habitat est un enjeu d'importance sur le territoire. Il serait donc intéressant de pouvoir apprécier l'état de son habitat à l'intérieur du PAFIT, tout en respectant les besoins de confidentialité de l'information le cas échéant.

Les PAFIT contiennent déjà une série de cartes présentant la localisation des massifs de forêts protégées par l'approche de précaution. Ajouter de l'information sur l'état de l'habitat, soit cartographiquement, soit par l'utilisation de graphiques illustrant le pourcentage d'habitat préférentiel disponible sur le territoire, serait pertinent et éclairant.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #5 – ÉTAT DE L'HABITAT DE L'ORIGNAL ET DE LA MARTRE

Aux PAFIT 2023-2028, illustrer la qualité de l'habitat de la martre et de l'orignal par aire de trappe, sur la base des MQH développés, tout en respectant les besoins de confidentialité de l'information le cas échéant.

Prise en compte des perspectives, préoccupations et mesures d'harmonisation formulées par les maîtres de trappe, les utilisateurs cris du territoire et les organismes de concertation

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #6 – SUIVI DES PRÉOCCUPATIONS

Afin de bien illustrer la prise en compte des enjeux, documenter et colliger l'ensemble des besoins et préoccupations soumis dans le cadre de l'élaboration des PAFIT et indiquer le suivi réalisé (pris en compte, pris en compte partiellement, pris en compte à un autre niveau, non pris en compte).

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #7 – TABLEAUX DE L'ANNEXE C DU PAFIT

Clarifier et compléter les tableaux de l'Annexe C « Enjeux et objectifs locaux soulevés lors des TLGIRT » du PAFIT. L'état de l'avancement du dossier pourrait être fait pour chaque problématique. Si certaines parties ne peuvent être complétées, il serait intéressant d'en connaître la raison.

De même, il serait intéressant d'avoir un lien entre les préoccupations émises aux TLGIRT/TGIR et la prise en compte au PAFIT, comme cela a été fait au Tableau 1 « Préoccupations exprimées par les Cris et solutions mises en œuvre par le MFFP » de la section crie.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #8 – TABLEAU 1 DE LA SECTION CRIE

Au tableau 1, « Préoccupations exprimées par les Cris et solutions mises en œuvre par le MFFP », de la section crie du PAFIT, indiquer le niveau de prise en considération de chaque préoccupation crie énoncée (aucune, partielle ou totale), et justifier la décision.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #9 – DOCUMENTATION DES RÉPONSES AUX DEMANDES

Mieux documenter les cas où la réglementation et le respect des modalités de la Paix des Braves ont préséance sur les demandes exprimées par les Cris. En effet, ces modalités sont des minimums à respecter et non pas une obligation absolue.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #10 – STATISFACTION PAR RAPPORT À LA PRISE EN COMPTE DE LA FAUNE

Évaluer la satisfaction des Cris sur la prise en compte de la faune dans l'aménagement du territoire lorsque seront publiées la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes et les Directives sur les habitats fauniques.

Prise en compte des normes et stratégies de gestion de l'habitat faunique

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #11 – TABLEAU STATISTIQUE PAR AIRE DE TRAPPE

Produire une version accessible des tableaux statistiques des aires de trappe. Il s'agit de portrait qui sont intéressants pour les maîtres de trappe mais qui sont actuellement trop complexes.

Accès au territoire

Les opportunités d'amélioration #7 et #8 sont également en lien avec l'accès au territoire.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #12 – CHEMINS D'ACCÈS

En attendant le plan de gestion des voies accès, les besoins des Cris en termes de chemin d'accès au territoire devraient être déterminés.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #13 – FERMETURE DE CHEMIN

Réaliser une évaluation du processus de fermeture de chemin afin de déterminer si des gains de temps peuvent être réalisés à certaines étapes.

1. Mise en contexte

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) a pour mandat d'étudier et de commenter, avant leur sanction ministérielle, les plans d'aménagement forestier couvrant le territoire du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Ainsi, le CCEBJ réalise un examen des plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT) applicable à la période 2018-2023. Pour l'assister dans cet examen, le CCEBJ a retenu les services de Le groupe CAF.

L'examen réalisé par Le groupe CAF tient compte du régime forestier adapté de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (« Paix des Braves ») ainsi que des dispositions de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le Gouvernement du Québec, touchant la foresterie.

Pour la réalisation de l'examen, Le groupe CAF doit se concentrer sur deux paramètres d'analyse, soit la protection des ressources fauniques et l'accès à ces ressources.¹

1.1 Paramètres d'analyse

PARAMÈTRE D'ANALYSE 1

Veiller à ce que les droits et les activités de chasse, de pêche et de piégeage des Cris soient respectés et maintenus grâce à la protection des ressources fauniques du Territoire et les habitats qui les soutiennent. Il s'agit notamment de maintenir des espèces culturellement importantes comme l'orignal et de rétablir les hardes de caribous forestiers dans le Territoire, d'une manière qui ne compromet pas la disponibilité continue des habitats dont ont besoin d'autres espèces réservées exclusivement pour les Cris en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ (par exemple, le castor, l'ours noir, les mustélidés, le corégone, l'esturgeon, et les autres espèces de poissons réservés).

PARAMÈTRE D'ANALYSE 2

Assurer la mise en œuvre d'un processus de planification qui prend en compte et soutient l'utilisation et l'accès continu au Territoire par les Cris.

¹ Le texte complet de l'Annexe 1 de l'« Appel d'offre pour l'Examen des plans d'aménagement forestier intégrés tactiques – Période 2018-2023 », présentant les paramètres plus en détails est présenté à l'Annexe 1.

1.2 Portée de l'analyse

La prise en compte des préoccupations et besoins des Cris peut être faite à plusieurs niveaux. Le PAFIT est une planification à un niveau stratégique; les préoccupations et besoins examinés doivent donc également être à ce niveau. En effet, plusieurs enjeux peuvent ne pas être pris en compte au PAFIT, mais l'être au niveau opérationnel. L'analyse réalisée doit faire cette distinction.

De même, nous considérons qu'une prise en compte d'un besoin ou d'une préoccupation ne signifie pas nécessairement d'y répondre favorablement. Toutefois, dans le cas où il est choisi de ne pas aller de l'avant, en tout ou en partie, nous nous attendons à trouver une justification documentée.

Finalement, il est important de mentionner que l'examen des PAFIT se veut un exercice constructif visant une amélioration continue du processus d'élaboration des plans.

2.Méthodologie

Nous détaillons ici les principales étapes de l'examen des PAFIT :

- Création d'une grille d'analyse incluant les indicateurs de suivi pour chacun des paramètres² ;
- Création du questionnaire d'entrevue³;
- Lecture et analyse des PAFIT mis en circulation pour consultation le 6 janvier 2020. À noter que les 14 unités d'aménagement (UA) ont été regroupées sous quatre (4) PAFIT ;
- Lecture et analyse de documents connexes aux PAFIT :
 - Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier;
 - Stratégie d'aménagement durable des forêts;
 - Calculs des possibilités forestières;
 - Affectations du territoire;
 - Modalités pour les sites fauniques d'intérêt⁴;
 - Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF);
 - Normes de certification forestière SFI et FSC;
 - Guide de demande de fermeture de chemin.
- Identification des intervenants clés pour les entrevues :
 - Représentant du MFFP pour chacun des Groupes de travail conjoint (GTC);
 - Représentant Cri pour chacun des GTC;
 - Responsable de l'élaboration des PAFIT ;
- Réalisation d'entrevues avec les intervenants clés⁵;
- Consultation d'autres intervenants pour obtenir des compléments d'information;
- Synthèse des informations récoltées et formulation des recommandations.

² La grille d'analyse est présentée à l'annexe 2.

³ Le questionnaire, tel que remis à tous les intervenants clés, est présenté à l'annexe 3.

⁴ Les sites fauniques d'intérêt sont des sites identifiés faisant l'objet de modalités spéciales. À ne pas confondre avec les sites d'intérêt faunique (25%).

⁵ Un résumé des entrevues est présenté à l'annexe 4.

3. Résultats et recommandations

D'entrée de jeu, nous félicitons le regroupement des PAFIT et les efforts de synthèse qui y ont été apportés.

Les quatre PAFIT examinés ont été rédigés à partir d'un canevas commun. Ainsi, plusieurs sections sont spécifiques à la région administrative du Nord-du-Québec (Région 10) et sont identiques d'un PAFIT à l'autre. Il n'y a pas de différences notables au niveau des éléments fauniques et d'accès entre les différents plans, sauf pour les UA 087-62, 087-63 et 087-64 où l'enjeu du caribou forestier n'est pas traité dans une fiche enjeux-solutions.

Nous avons fait le choix de diviser les recommandations en deux catégories : les recommandations à proprement parler et les opportunités d'améliorations.

Une recommandation est faite lorsqu'un problème de fond est soulevé et que nous estimons que des changements permettront une meilleure prise en compte des besoins et préoccupations criss.

Une opportunité d'amélioration est soulevée lorsque nous observons une bonification potentielle au PAFIT. Il s'agit le plus souvent de précisions qui pourraient être apportées pour une meilleure compréhension, mais qui n'affectent pas comme telle la prise en compte des préoccupations fauniques ou d'accès au territoire.

Il est possible qu'une opportunité d'amélioration soit retenue autant pour le thème faune que le thème accès. Elle sera alors répétée tout en conservant sa numérotation.

3.1 Observations générales

3.1.1 Processus de consultation des PAFIT

Nous constatons un écart de compréhension des différents niveaux de planification (PAFIT, PAFIO, PRAN) entre les organisations représentant les Cris. Ainsi, le PAFIT est un niveau de planification stratégique, qui semble bien compris par le Gouvernement de la nation crie (GNC) et le Conseil Cri-Québec pour la foresterie (CCQF). Cependant, c'est un exercice plus flou pour la plupart des responsables cris des GTC, et encore plus pour les maîtres de trappe.

Dans la section confidentielle, il est fait mention des occasions de participation des GTC lors de l'élaboration des PAFIT :

- Présentation des nouveaux processus et calendriers de participation (novembre 2015);
- Participation à l'atelier faunique (avril 2016);
- Présentation des cartes de planification CLUM (Cree Land Use Maps) (juillet 2016);
- Présentation du nouvel échéancier d'élaboration des PAFIT (septembre 2017);
- Rencontre sur les besoins en habitats fauniques sur le territoire et la façon d'identifier les bons habitats sur les cartes. Présentation de l'approche d'aménagement et de développement pour le caribou forestier. Révision des territoires d'intérêt particulier (1% et 25%) (juillet 2018);
- Présentation du projet de PAFIT suivi d'une présentation sur l'éventuel contenu des rapports 30 jours (juillet 2018);
- Préconsultation sur les PAFIT (rapport 30 jours) (septembre 2018)⁶;
- Rencontres d'information et ateliers de travail sur l'habitat du caribou forestier et la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes (mai 2019).

Malgré cela, il ressort des entrevues que les responsables des GTC, tant au MFFP que chez les Cris, ne se sentent pas impliqués tôt dans le processus. La perception des responsables du MFFP est que leur seule implication est au niveau du rapport de préconsultation. Pour les responsables cris nous ne sentons pas qu'il y ait distinction entre les niveaux stratégique et opérationnel. Pour les membres des GTC, leur travail est centré sur l'harmonisation au niveau opérationnel (PAFIO et PRAN).

Les responsables cris des GTC siègent également aux TLGIRT et TGIR. Cependant, il ressort des documents de préconsultation que le rôle des membres cris doit être clarifié pour une meilleure participation. De plus, la participation des Cris est variable entre les différentes tables. Elle est généralement meilleure aux TGIR qu'aux TLGIRT.

⁶ La préconsultation est une consultation ciblée avant la consultation publique, et non une consultation en amont de la planification.

RECOMMANDATION #1

La réalisation des PAFIT est un jalon important de la planification, car les interventions subséquentes découlent de ce plan. C'est à ce niveau que se décident les grandes orientations du territoire. Il nous semble important que les personnes affectées le plus directement par les opérations aient une compréhension certaine du processus. Certes, un niveau de planification stratégique est un concept plus abstrait, mais qui peut tout de même être vulgarisé.

Nous recommandons que plus d'attention soit apportée à la participation des membres cris des GTC au processus de planification tactique, par exemple en :

- Clarifiant les objectifs du PAFIT;
- Expliquant la stratégie d'aménagement et son impact sur les plans opérationnels et le territoire;
- Indiquant clairement les activités qui sont un intrant au PAFIT (ex. : atelier faunique);
- Clarifiant le rôle et la contribution possible des Cris aux TGIRT/TGIR;
- Donnant une rétroaction sur l'utilisation des éléments découlant des différentes activités de consultation et qui seront intégrés ou non au PAFIT;
- Développant des outils visuels pour illustrer la planification tactique. Par exemple, en cartographiant la qualité de l'habitat de l'original et son évolution prévue par la stratégie.

3.1.2 Documents en cours d'élaboration

Plusieurs documents cités dans les PAFIT sont en cours d'élaboration :

- Stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques;
- Directives pour les habitats fauniques (mesures transitoires en vigueur);
- Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes (mesures transitoires en vigueur);
- Stratégie sur le caribou forestier (mesures intérimaires en vigueur);
- Plan de gestion de l'ours noir;
- Plan de gestion des voies d'accès;
- Analyse des différents types d'aménagement réalisés dans les milieux riverains;
- Analyse de la rentabilité économique des différents scénarios sylvicoles ;
- Stratégie de production de bois régionale (déjà plusieurs actions au PAFIT);
- Implantation et mise en œuvre des AIPL.

Nous apprécions le choix de présenter les travaux en cours même s'ils ne sont pas complétés et comprenons que cela représente un engagement du MFFP à compléter les travaux. Pour renforcer cet engagement et contrer la perception d'un travail inachevé, certaines clarifications sont à apporter dont minimalement, l'échéancier prévu.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #1

Lorsque des travaux en cours sont évoqués au PAFIT (par exemple, le plan de gestion des voies d'accès), préciser l'échéancier prévu.

3.1.3 Orientations provinciales

La section du PAFIT traitant des orientations provinciales fait mention de la Stratégie d'aménagement durable des forêts, mais ne fait pas mention du Plan Nord. Pourtant, le Plan Nord touche le territoire d'application des PAFIT et il comprend des orientations pour le secteur forestier. La Grande Alliance qui a été conclue récemment mérite aussi d'être mentionnée. Ces deux éléments visent également à assurer la pérennité de la ressource faunique afin d'accroître les retombées socioéconomiques des activités fauniques.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #2

Ajouter une section concernant le Plan Nord et la Grande Alliance dans les orientations provinciales.

3.2 Faune

3.2.1 Prise en compte des espèces culturellement importante

Mention des espèces d'intérêt

Les espèces fauniques qui sont d'importance pour les Cris, telles que mentionnées au Chapitre 3 de la Paix des Braves, sont considérées au PAFIT (orignal, martre, castor, lièvre, caribou, perdrix et poissons : doré, touladi et omble de fontaine).

Les espèces exclusivement réservées pour les Cris en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ sont en majeure partie traitées dans les PAFIT. Quelques espèces n'ont toutefois aucune mention⁷:

- Moufette;
- Porc-épic;
- Marmotte;
- Catostome (poisson).

Les entrevues nous ont permis de constater que l'espèce d'importance est sans contredit l'orignal. L'ours, les petits animaux à fourrure (martre, renard, lièvre, castor, etc.) et tous les poissons le sont également. Le caribou a aussi fait partie des discussions, en regard de l'attention portée au plan de rétablissement du caribou présentement en élaboration.

A la lecture des PAFIT, il nous apparaît donc que les espèces culturellement importantes pour les Cris sont bien mentionnées dans les plans.

Liste des espèces culturellement importantes qui sont sur la liste des espèces menacées ou vulnérables

Les espèces fauniques suivantes sont à la fois au chapitre 24 de la CBJNQ et/ou au chapitre 3 de la Paix des Braves et sur la liste des espèces à statut précaire pour le nord du Québec :

- Caribou des bois;

⁷ Nous ne tenons pas compte ici de l'ours polaire et du phoque d'eau douce, puisque le territoire sous étude n'est pas dans leur aire de répartition.

- Belette pygmée;
- Carcajou;
- Esturgeon jaune.

Aucun plan de protection n'est en vigueur pour ces espèces. Toutefois, le plan de protection pour le caribou des bois est en cours d'élaboration et des mesures intérimaires sont en place.

Pour ces espèces à statut précaire sans plan de protection, les concepts de filtre brut et de filtre fin s'appliquent.

Le filtre brut identifie des espèces d'intérêt sensibles (caribou, martre, pic à dos noir et pic à dos rayé) et des espèces focales (orignal, ours noir et poissons). Le principe est que des habitats en santé pour ces espèces sont bénéfiques à une majorité d'autres espèces. La Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes est un exemple de filtre brut.

Au niveau du filtre fin, il y a les habitats fauniques particuliers protégés par le règlement sur les habitats fauniques (aire de mise bas du caribou, habitat d'espèce menacée ou vulnérable, habitat du poisson, habitat du rat musqué, héronnière). Aussi, certaines mesures de protection sont mises en place par le biais de modalités dans le document « Sites faunique d'intérêt (SFI) – Région du Nord-du-Québec (R10) ». Pour la Région 10, les sites fauniques d'intérêt⁸ sont les frayères, dont les frayères d'esturgeon jaune. Pour ces dernières, des mesures sont donc prévues pour les interventions forestières, la voirie forestière et la villégiature.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #3

Évaluer la pertinence de mettre à jour les modalités pour les sites fauniques d'intérêt. Le document « Sites fauniques d'intérêts (SFI) – Région du Nord-du-Québec (R10) » date de 2012 et, à ce moment, l'esturgeon jaune n'avait pas encore le statut d'espèce préoccupante au fédéral. Par exemple, le document ne comprend aucune modalité en ce qui concerne les activités minières ou les gravières.

Il est à noter qu'au niveau des entrevues réalisées, il ne ressort pas de préoccupations spécifiques pour le carcajou et la belette pygmée.

État de l'habitat

Le PAFIT ne contient aucune analyse directe de l'état de l'habitat des espèces clés.

Indirectement, l'état des habitats est suivi en fonction de différents indicateurs liés aux enjeux du territoire. Par exemple :

⁸ Les sites fauniques d'intérêt sont des sites identifiés faisant l'objet de modalités spéciales. À ne pas confondre avec les sites d'intérêt faunique (25%).

- La structure d'âge des forêts, puisque cette dernière influence grandement la biodiversité;
- L'organisation spatiale basée sur la coupe mosaïque, dont l'objectif est de favoriser le maintien du mode de vie traditionnel, tel que prévu à la Paix des Braves;
- Les peuplements mixtes, puisque ceux-ci jouent un rôle important pour la faune. Les vieux peuplements mixtes matures sont associés, entre autres, à la martre, le lièvre et l'orignal alors que les jeunes peuplements mixtes favorisent l'orignal, le lièvre, la gélinotte huppée et le castor;
- Les milieux humides et riverains qui sont une source importante de biodiversité, et bénéfiques à une grande majorité d'espèces.

Le rétablissement du caribou forestier est abordé au PAFIT, mais aucun portrait du niveau de perturbation de son habitat au niveau des UA n'est présenté. Seules des références au Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (2016) sont faites.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #4

Le caribou est une espèce à statut précaire et l'état de son habitat est un enjeu d'importance sur le territoire. Il serait donc intéressant de pouvoir apprécier l'état de son habitat à l'intérieur du PAFIT, tout en respectant les besoins de confidentialité de l'information le cas échéant.

Les PAFIT contiennent déjà une série de cartes présentant la localisation des massifs de forêts protégées par l'approche de précaution. Ajouter de l'information sur l'état de l'habitat, soit cartographiquement, soit par l'utilisation de graphiques illustrant le pourcentage d'habitat préférentiel disponible sur le territoire, serait pertinent et éclairant.

Les modèles de calcul des possibilités forestières en amont des PAFIT évaluent la qualité de l'habitat d'espèces clés (orignal, martre, tétras et gélinotte huppée) à l'aide de modèles de qualité de l'habitat (MQH)⁹. Ces MQH ne prennent toutefois pas en considération les aspects d'organisation spatiale, qui sont essentiels dans l'évaluation de la qualité d'un habitat.

Le développement de ces MQH a été abandonné et ils ne font plus partie de la nouvelle génération des calculs des possibilités forestières.

D'autres MQH ont toutefois été développés pour la région 10, en lien avec les Directives sur les habitats fauniques. Il s'agit de MQH pour l'orignal et la martre. Ce dossier est en

⁹ Sauf pour l'UA 085-62 où aucun MQH ne sont évalués dans le modèle qui est plus récent (2016) que les autres (2014)

développement en ce moment. Le MFFP est en réflexion sur comment ces MQH seront utilisés et intégrés dans les Directives sur les habitats fauniques.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #5

Aux PAFIT 2023-2028, illustrer la qualité de l'habitat de la martre et de l'orignal par aire de trappe sur la base des MQH développés, tout en respectant les besoins de confidentialité de l'information le cas échéant.

Stratégies d'aménagement et traitements sylvicoles en lien avec les besoins en habitats

Des analyses sont présentement en cours pour intégrer les enjeux fauniques à la planification forestière. Pour ce faire, la littérature scientifique et les connaissances des communautés autochtones sont mises à contribution. Cela devrait permettre la mise en place des Directives d'aménagement des habitats fauniques dont il faudra tenir compte dans les processus de planification. Les travaux sont en cours depuis 2016 et doivent être entérinés à l'hiver 2020. Des indicateurs de suivis seront développés la même année pour une mise en œuvre dès que possible.¹⁰ Les Directives d'aménagement des habitats fauniques sont très attendues.

Pour l'instant, les stratégies d'aménagement visent à répondre aux enjeux identifiés sur le territoire, et répondent indirectement aux besoins fauniques :

- Coupes à rétention variable et coupes progressives irrégulières pour maintenir des attributs de forêt matures et vieilles, et des legs biologiques¹¹;
- Mesures pour maintenir les habitats associés aux peuplements mixtes¹², par exemple, des mesures d'atténuation lors de la réalisation des traitements d'éducation (ex : conservation d'arbustes fruitiers¹³) et étalement dans le temps des traitements pour maintenir des habitats jeunes et denses propices à la petite faune;
- Mesures pour limiter la simplification de la structure interne des peuplements en régénération (en lien avec l'habitat du lièvre, de l'orignal et de la martre qui ont besoin de jeunes peuplements denses au sein de leur habitat)¹⁴;
- Cibles de vieilles forêts (habitats d'intérêt) et de forêts en régénération¹⁵;
- Maintien de la connectivité entre les habitats.

¹⁰ Source : Fiche enjeux-solutions 1.07.1 des PAFIT.

¹¹ Source : Fiches enjeux-solutions 1.02.1 et 1.03.1 des PAFIT.

¹² Source : Fiche enjeux-solutions 1.01.2 des PAFIT.

¹³ Sorbier, sureau, amélanchier, noisetier, viorne et cerisiers.

¹⁴ Source : Fiche enjeux-solutions 1.04.1 des PAFIT.

¹⁵ Source : Fiche enjeux-solutions 1.09.1 des PAFIT.

Plus spécifiquement, les mesures du Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (2016) et autres mesures sont expliquées brièvement, à savoir :

- La planification afin de constituer de vastes espaces pour le caribou (vallée de la rivière Broadback et au nord de La Sarre) et la création d'une aire protégée dans la vallée de la rivière Broadback (2017);
- L'élaboration d'une stratégie long terme (en cours);
- Approche de précaution (gel temporaire de territoires) mise en place en 2013;
- Mesures intérimaires mises en place en 2019;
- Le recrutement de massifs forestiers est difficilement compatible avec les modalités du chapitre 3 de la Paix des Braves.¹⁶

Il est mentionné au PAFIT que tous les plans opérationnels seront analysés par des biologistes et techniciens de la faune afin de détecter de potentiels impacts sur les habitats et d'adapter la planification au besoin. D'autres stratégies sont mentionnées, notamment :

- La Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes;¹⁷
- La Stratégie de récupération des perturbations naturelles qui tient compte, entre autres, des incidences sur les populations animales et sur le mode de vie traditionnel des Cris.

Le réseau d'aires protégées, de refuges biologiques et d'écosystèmes forestiers exceptionnels contribue également à la protection des habitats.

En ce qui concerne l'aménagement des milieux riverains qui sont des milieux riches en biodiversité, une analyse des différents types d'aménagement qui s'y pratiquent est en cours. Dans l'attente des résultats, tous les cours d'eau sont protégés par une bande de 20 mètres sans aménagement et bénéficient des protections inhérentes au chapitre 3 de la Paix des Braves. De plus, on vise qu'au moins 12% des milieux humides bénéficient d'une protection légale ou administrative¹⁸.

Le RADF et le règlement sur les habitats fauniques prennent également en compte les habitats fauniques, par exemple :

- Protection de l'écosystème aquatique et de l'habitat du poisson;
- Protection de l'aire de mise bas du caribou au nord du 52^e parallèle;
- Protection des colonies d'oiseaux;
- Protection des héronnières;

¹⁶ En résumé, les modalités du chapitre 3 de la Paix des Braves préconisent la coupe mosaïque, qui bénéficie à l'original au détriment du caribou qui a des besoins en habitat axés sur de grands massifs forestiers.

¹⁷ Voir section 3.1.3 des PAFIT.

¹⁸ Source : Fiches enjeux-solution 1.08.1 et 1.08.2 des PAFIT.

- Protection des habitats des espèces fauniques menacées ou vulnérables;¹⁹
- Protection de l'habitat du rat musqué.

Finalement, les affectations du territoire et l'identification des sites fauniques d'intérêt (frayères) comprennent d'autres mesures en lien avec la faune, par exemple :

- Protection des bandes de terrain rattachées à un site d'intérêt faunique;
- Contraintes particulières pour les sites d'aménagement fauniques identifiés.

Prise en compte des territoires d'intérêt faunique (1% et 25%)

Les territoires d'intérêt faunique (25%) sont mentionnés dans le PAFIT car des mesures d'aménagement particulières s'y appliquent. Les 1% ne sont pas directement mentionnés, mais ils font partie des territoires sans aménagement, qui eux, sont mentionnés.

La section crie du PAFIT comprend des cartes avec l'identification des territoires d'intérêt particulier les plus à jour. Un portrait des aires de trappe et des territoires d'intérêt faunique (25%) y est fait et il est prévu qu'une aire de trappe ou une zone 25% puisse être fermée si elle ne rencontre pas les seuils prescrits de vieilles et de jeunes forêts.

Il est à noter que le MFFP évite toute planification forestière à l'intérieur des nouveaux sites d'intérêt (1%) qui sont en voie d'officialisation.

Tous les territoires d'intérêt faunique (1% et 25%) sont pris en compte en amont dans le calcul des possibilités forestières.

¹⁹ Dans les affectations du territoire, sont identifiées à cet égard les espèces suivantes : hirondelle de rivage, balbuzard pêcheur, garrot d'Islande, pygargue à tête blanche.

3.2.2 Prise en compte des perspectives, préoccupations et mesures d'harmonisation formulées par les maîtres de trappe, les utilisateurs cris du territoire et les organismes de concertation

Concordance entre les préoccupations soulevées en consultation et celles inscrites au PAFIT

Comme il n'y a pas de consultation dédiée et globale, en amont, pour les PAFIT et que les consultations se font à plusieurs niveaux et par des canaux variés, il n'y a pas de réelle conciliation et synthèse des préoccupations soulevées.

De ce fait, nous ne pouvons pas évaluer le taux de prise en compte des préoccupations. Cependant, le MFFP affirme que tous les enjeux qui ont été soulevés sont bien pris en compte au PAFIT.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #6

Afin de bien illustrer la prise en compte des enjeux, documenter et colliger l'ensemble des besoins et préoccupations soumis dans le cadre de l'élaboration des PAFIT et indiquer le suivi réalisé (pris en compte, pris en compte partiellement, pris en compte à un autre niveau, non pris en compte).

L'Annexe C, « Enjeux et objectifs locaux soulevés lors des TLGIRT », du PAFIT énonce les problématiques ou enjeux soulevés aux TLGIRT²⁰ de Chapais-Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, et à la TGIR des Terres de catégorie II.

L'intégrité des habitats aquatiques et la conservation des habitats fauniques sont des enjeux présents à toutes les tables. Les autres enjeux énoncés sont l'habitat de l'orignal, les populations de caribou, d'orignal, de martre et de petits gibiers, et le maintien des fonctions écosystémiques pour la faune. Les tableaux des enjeux présentés énoncent bien les problématiques, les besoins et les moyens. En revanche, il n'y a pas systématiquement d'indicateur, cible, responsable, échéance et indicateur VOIC d'inscrit.

Nous sommes conscients que plusieurs de ces enjeux sont traités aux PAFIT, notamment l'intégrité des habitats aquatiques et la conservation des habitats fauniques. Cependant, en consultant les tableaux, il n'est pas possible de comprendre comment les enjeux sont considérés ou pourquoi ils ne le sont pas. Au premier regard, cela donne une impression d'un

²⁰ Rappelons ici que les TLGIRT regroupent tous les intervenants du territoire, et pas seulement les Cris.

exercice incomplet. En effet, tous les enjeux ne sont pas au même niveau de traitement et cela n'est pas indiqué dans le tableau.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #7

Clarifier et compléter les tableaux de l'Annexe C « Enjeux et objectifs locaux soulevés lors des TLGIRT » du PAFIT. L'état de l'avancement du dossier pourrait être fait pour chaque problématique. Si certaines parties ne peuvent être complétées, il serait intéressant d'en connaître la raison.

De même, il serait intéressant d'avoir un lien entre les préoccupations émises aux TLGIRT/TGIR et la prise en compte au PAFIT, comme cela a été fait au Tableau 1 « Préoccupations exprimées par les Cris et solutions mises en œuvre par le MFFP » de la section crie.

Le tableau 1 « Préoccupations exprimées par les Cris et solutions mises en œuvre par le MFFP » de la section crie du PAFIT est un excellent exercice de synthèse énonçant les enjeux exprimés par les Cris. Ces enjeux proviennent de diverses sources : TGIR, TLGIRT, GNC, Atelier faunique 2016, GTC, Première Nation Crie de Waswanipi et Département forestier de Mistissini.

Les enjeux fauniques présentés dans cette section sont : le caribou forestier, les milieux riverains (connectivité, habitat de l'orignal, ours), les peuplements mixtes (orignal et marte), l'habitat du poisson, l'impact des opérations forestières sur l'eau, les habitats fauniques (en général et dans le 25%) et l'aire protégée Mishigamish. Pour chacune des préoccupations, il est décrit à quelle section du PAFIT le sujet est traité et quelles sont les actions à mettre en œuvre. Un texte fournissant des explications supplémentaires vient compléter le tableau.

Les préoccupations sont synthétisées et il est difficile à la lecture de détecter le niveau de prise en charge au PAFIT (partiel ou complet). Il est également difficile de détecter d'éventuelles nuances dans les préoccupations.

Par exemple, pour l'enjeu du caribou forestier, une préoccupation de la TLGIRT et de la Première Nation Crie de Waswanipi est d'«avoir un plan de rétablissement du caribou forestier sur le territoire de Waswanipi prêt en 2018. Ce nouveau plan devrait inclure les plus récentes connaissances scientifiques et les connaissances traditionnelles. Il établira des seuils pour le maintien et le rétablissement de l'habitat du caribou forestier.»²¹

Le caribou forestier est bien un enjeu traité au PAFIT. Cependant, il l'est à l'échelle de la région et non du territoire de Waswanipi. Le plan n'est pas non plus en vigueur actuellement bien que des mesures intérimaires soient en place. Ainsi, bien que le caribou forestier soit un

²¹ PAFIT, section crie. Page 25.

enjeu traité au PAFIT, la préoccupation spécifique pour Waswanipi n'est pas entièrement couverte par les mesures en place, sans qu'il y ait d'explication.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #8

Au tableau 1 « Préoccupations exprimées par les Cris et solutions mises en œuvre par le MFFP », de la section crie du PAFIT, indiquer le niveau de prise en considération de chaque préoccupation crie énoncée (aucune, partielle ou totale), et justifier la décision.

Préoccupations avec indicateurs de suivi par le MFFP

Le MFFP répond aux diverses préoccupations par les objectifs et stratégies qu'il met en place. Des indicateurs sont prévus pour l'ensemble de ceux-ci.

Degré de satisfaction des intervenants

À la suite des entrevues réalisées, nous estimons que les responsables cris et gouvernementaux des GTC sont généralement satisfaits des processus de consultation en place. Nous tenons à souligner les améliorations qu'il y a eu à cet égard depuis le début de la Paix des Braves.

Au rang des insatisfactions, nous notons l'absence de consultation pour les secteurs où sont attribués les permis de bois de chauffage. Ainsi, les maîtres de trappe se retrouvent devant un état de fait. Bien qu'il ne s'agisse pas de grandes superficies, les coupes pour le bois de chauffage se concentrent dans les peuplements à forte concentration de bouleaux. Ces peuplements sont très importants sur le plan faunique.

RECOMMANDATION #2

Prévoir une consultation des maîtres de trappe avant d'attribuer des secteurs de bois de chauffage.

En entrevue avec les Cris, il a aussi été question des justifications données lors du refus d'une demande. Une justification courante est que la demande est rejetée puisqu'on applique la réglementation ou les modalités de la Paix des Braves. Cette justification ne semble pas satisfaisante pour les personnes rencontrées. Par exemple, dans certains cas une demande d'élargissement de bande riveraine est acceptée, alors que dans d'autres, elle est refusée puisqu'on applique la réglementation.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #9

Mieux justifier les cas où la réglementation et le respect des modalités de la Paix des Braves ont préséance sur les demandes exprimées par les Cris. En effet, ces modalités sont des minimums à respecter et non pas une obligation absolue.

En ce qui concerne la satisfaction en lien avec la prise en compte de la faune et de l'accès au territoire, celle-ci est plus mitigée. En effet, les intervenants sont en attente de la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes et des Directive sur les habitats fauniques avant de se prononcer. Il faut préciser que ces documents ont été annoncés en 2002 à l'occasion de la Paix des Braves; ils sont donc très attendus.

Nous notons plusieurs préoccupations en lien avec la faune lors des entrevues, pour lesquelles les Cris semblent moins satisfaits, par exemple :

- L'habitat de l'orignal, du caribou, de la martre et de l'ours;
- Demande mal prise en compte d'une stratégie pour l'habitat de la martre qui consiste à laisser des blocs de forêt résiduelle de 100 ha non morcelés, dans les chantiers de coupe;
- La gestion des peuplements à composition de bouleaux;
- Les traitements d'éducation, puisque les espèces fauniques désertent les peuplements traités;
- La gestion des frayères pour lesquelles les Cris ne se sentent pas assez consultés;
- La concentration d'opérations dans les 25%;
- La protection riveraine : la zone tampon de 20 m appliquée actuellement est trop étroite pour la faune;
- Le manque de zone tampon autour des 1%;
- Manque de consultation en amont des PAFIT des Cris et des biologistes.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #10

Évaluer la satisfaction des Cris sur la prise en compte de la faune dans l'aménagement du territoire lorsque seront publiées la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes et les Directives sur les habitats fauniques.

Autres moyens pour répondre aux préoccupations

Le PAFIT est fait à un niveau stratégique. Pour des préoccupations plus spécifiques, il y a des harmonisations possibles lors des consultations pour le PAFIO et la PRAN. Il faut préciser que les Cris sont les premiers intervenants à être consultés pour le PAFIO et les seuls à l'être à la PRAN. Ces consultations constituent un filet de sécurité supplémentaire pour tenir compte des préoccupations fauniques et d'accès.

Les préoccupations peuvent également être prises en charge à d'autres niveaux, par exemple :

- Les affectations du territoire;
- La réglementation;
- Le futur plan caribou (modalités en place);
- Les futures Directives sur les habitats fauniques (modalités en place);
- La future Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes (modalités en place).

3.2.3 Prise en compte des normes et stratégies de gestion de l'habitat faunique

Mesures pour identifier et protéger les espèces à statut précaire

Pour protéger efficacement les ressources fauniques à statut précaire, encore faut-il connaître leur localisation. Les utilisateurs du territoire sont invités à signaler des habitats ou espèces à statut précaire au MFFP. Ces signalements font par la suite l'objet d'une validation avant d'être ajoutés aux affectations du territoire.

Une fiche enjeux-solutions (3.02.2) cible particulièrement les frayères, afin que des mesures de précaution soient mises en place en attendant la validation du MFFP.

Stratégie d'aménagement en lien avec les peuplements mélangés et feuillus

La Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes est en développement²². Cette stratégie doit traiter autant des peuplements mixtes matures à maintenir que des jeunes peuplements à recruter. « En attente de la Stratégie complète, des mesures transitoires ont été mises en place [au PAFIT] afin de permettre le maintien des peuplements mixtes les plus importants, soient ceux identifiés par les maîtres de trappe dans leurs territoires d'intérêt faunique. »²³

Indicateurs de suivi des stratégies

La section 9 du PAFIT réfère aux différents suivis :

- Un suivi de la qualité des travaux sylvicoles commerciaux et non commerciaux dans l'année en cours (indicateurs de suivi aux directives opérationnelles);
- Un suivi des interventions antérieures afin de valider que la régénération est bien mise en place (1 à 10 ans après les travaux, selon le degré d'intensité de la sylviculture) et de son état (5 à 10 ans après les travaux, selon le degré d'intensité de la sylviculture). Les objectifs de suivi sont présentés aux prescriptions sylvicoles et les indicateurs et cibles sont présentés au tableau 31 du PAFIT;
- Un suivi de la stratégie sylvicole, des caractéristiques opérationnelles et de la possibilité forestière, qui vise à valider les niveaux des différents traitements par rapport à ce qui était prévu;
- Un suivi des indicateurs présentés aux fiches enjeux-solutions;
- Les suivis prévus à la Paix des Braves qui incluent:
 - Le suivi des mesures d'harmonisation;
 - Les portraits statistiques de la forêt par aire de trappe;
 - Le bilan des mesures du régime forestier adapté.

²² Elle devait être entérinée le 31 décembre 2019. Le nouvel échéancier fait état de juin 2020. Des indicateurs doivent être développés en 2020 pour une mise en œuvre dès que possible.

²³ PAFIT 026-60 p. 83 et fiche enjeux-solutions 1.01.2.

Processus de diffusion des résultats des suivis effectués par le MFFP

Plusieurs indicateurs sont identifiés au PAFIT pour suivre les différents objectifs et stratégies mises en œuvre pour répondre aux préoccupations. Par contre, il n'y a pas de processus de diffusion des résultats des suivis identifiés au PAFIT.

Lors des entrevues, nous constatons que le suivi des mesures d'harmonisation est bien documenté et diffusé aux Cris :

- Il y a un suivi des préoccupations au PAFIT, qui est public. La section crie présente également un suivi des préoccupations;
- Pour les rapports 30 jours de préconsultation des PAFIT, le ministre répond aux préoccupations par un autre rapport;
- Un suivi géomatique des mesures d'harmonisation est remis aux GTC, ainsi qu'une grille de suivi des demandes d'harmonisation.

De même, un suivi des mesures de la Paix des Braves est présenté :

- Le suivi complet des éléments de la Paix des Braves est déposé aux GTC cris et au CCQF;
- Les tableaux statistiques des aires de trappe ne sont pas présentés systématiquement, mais sont envoyés aux responsables cris des GTC. Ces tableaux sont trop complexes pour les maîtres de trappe, qui ont parfois du mal à comprendre la notion de statistique (d'ailleurs, le mot pourcentage est inexistant dans la langue crie).

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #11

Produire une version accessible des tableaux statistiques des aires de trappe. Il s'agit de portraits qui sont intéressants pour les maîtres de trappe mais qui sont actuellement trop complexes.

Le MFFP met à jour les fiches enjeux-solutions sur la base des suivis qu'il fait. Nous constatons que ces mises à jour ne sont pas présentées aux Cris et qu'elles renferment une information pertinente telle que des portraits du territoire et de l'aménagement.

Le suivi des interventions antérieures et de la stratégie sylvicole peut également être un point d'intérêt pour les Cris. De même, lorsque les Directives sur les habitats fauniques seront en place, les modèles de qualité de l'habitat de l'original et de la martre pourront également être utilisés pour dresser des portraits du territoire.

RECOMMANDATION #3

Mettre en place, conjointement avec les Cris, un processus de diffusion des résultats de suivi en :

- Expliquant l'ensemble des suivis qui sont réalisés, comment ils sont faits, et quels en sont les indicateurs;
- Déterminant lesquels des suivis ou des indicateurs sont d'intérêt pour les Cris;
- Déterminant quand, comment et à qui doivent être diffusés les résultats de suivi;
- Développant conjointement le format de diffusion (tableaux, carte, ou texte) en fonction de la clientèle visée.

3.3 Accès

3.3.1 Prise en compte des perspectives des maîtres de trappe, utilisateurs cris du territoire et organismes de concertation

Concordance entre les préoccupations et les PAFIT

L'Annexe C du PAFIT énonce les problématiques ou enjeux soulevés aux TLGIRT du territoire et à la TGIR des Terres de catégorie II. Toutes les tables ont en commun l'enjeu de l'accès au territoire. À cet égard, des besoins sont identifiés en lien avec la limitation de l'expansion du réseau routier, la réduction de la redondance dans le réseau et la qualité des accès. Bien qu'il y ait des responsables d'identifiés, il n'y a pas d'indicateur, de cible et d'échéance; nous ne sommes donc pas en mesure de savoir si le dossier est clos ou simplement en évolution.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #7

Clarifier et compléter les tableaux de l'Annexe C « Enjeux et objectifs locaux soulevés lors des TLGIRT » du PAFIT. L'état de l'avancement du dossier pourrait être fait pour chaque problématique. Si certaines parties ne peuvent être complétées, il serait intéressant d'en connaître la raison.

De même, il serait intéressant d'avoir un lien entre les préoccupations émises aux TLGIRT/TGIR et la prise en compte au PAFIT, comme cela a été fait au Tableau 1 « Préoccupations exprimées par les Cris et solutions mises en œuvre par le MFFP » de la section crie.

Les préoccupations et enjeux exprimés par les Cris sont également énoncés dans la section confidentielle, notamment les impacts du réseau routier, la gestion des accès, l'expansion du réseau routier et la redondance des accès. Les solutions de mises en œuvre pour chacune de ces préoccupations sont indiquées dans le tableau 1 « Préoccupations exprimées par les Cris et solutions mises en œuvre par le MFFP ».

Les préoccupations sont traitées de façon synthèse et il est difficile à la lecture de détecter le niveau de prise en charge au PAFIT (partiel ou complet). Il est également difficile de détecter d'éventuelles nuances dans les préoccupations.

Par exemple, une des préoccupations énoncées est d'« établir un plan de gestion des voies d'accès qui facilitera le développement des ressources naturelles tout en réduisant l'impact environnemental, incluant des pratiques appropriées à l'adaptation aux changements

climatiques et aux conditions météorologiques extrêmes». ²⁴ Une section du PAFIT traite effectivement de plan de gestion des voies d'accès. Or, ce plan n'est pas en vigueur actuellement et aucun échéancier n'est présenté. ²⁵ Ainsi, bien que le plan de gestion des voies d'accès soit un enjeu retenu au PAFIT, nous le considérons que partiellement couvert puisque rien n'est en place actuellement.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #8

Au tableau 1 « Préoccupations exprimées par les Cris et solutions mises en œuvre par le MFFP », de la section crie du PAFIT, indiquer le niveau de prise en considération de chaque préoccupation crie énoncée (aucune, partielle ou totale), et justifier la décision.

Selon les intervenants rencontrés, les Cris ne sont pas consultés au niveau du PAFIT pour le réseau routier. La consultation est uniquement prévue au PAFIO et à la PRAN. Il y a une grande disparité de points de vue entre les maîtres de trappe en ce qui a trait au réseau routier. Les principales préoccupations évoquées lors des entrevues sont :

- La quantité de chemins :
 - Pour certains maîtres de trappe, il y a trop de chemins. Cela entraîne des problématiques de vol, de vandalisme et de conflits d'usages sur l'aire de trappe;
 - Pour d'autres, il n'y a pas assez de chemins et l'accès au territoire est compromis;
- À la Paix des Braves, il est fait mention de limiter les connexions entre les aires de trappe. Cependant, cela n'est pas quantifié, ce qui fait en sorte qu'il y a des écarts entre la compréhension des différents interlocuteurs.

État de situation sur l'accessibilité du territoire

Le PAFIT comprend une carte présentant les chemins forestiers à maintenir et à développer pour le territoire. Ces chemins sont identifiés sur la base des besoins pour la récolte de bois et les travaux d'aménagement forestiers subséquents.

Les membres cris des GTC qui ont été rencontrés jugent le réseau d'accès au territoire acceptable.

²⁴ PAFIT, section crie. Page 25.

²⁵ En entrevue, il a même été question que les travaux avaient été mis sur la glace le temps qu'entre en vigueur le plan caribou.

Prise en compte des sites d'intérêt faunique

Tel que spécifié dans la section sur la faune, les territoires d'intérêt fauniques (25%) sont mentionnés dans le PAFIT car des mesures d'aménagement particulières s'y appliquent. Les 1% ne sont pas directement mentionnés, mais ils font partie des territoires sans aménagement, qui eux, sont mentionnés.

La section crie du PAFIT comprend les cartes avec l'identification des territoires d'intérêt particulier les plus à jour. Il est à noter que le MFFP évite toute planification forestière à l'intérieur des nouveaux sites d'intérêt (1%) qui sont en voie d'officialisation.

Présence d'un plan de gestion des voies d'accès

La gestion des voies d'accès est primordiale, car les chemins forestiers ont un impact sur la qualité de l'eau, de l'habitat du poisson et des habitats fauniques.

Il n'y a pas de plan de gestion des voies d'accès en vigueur en ce moment. Une élaboration de ce dernier est toutefois prévue par le MFFP; les valeurs et objectifs d'aménagement relatifs au réseau routier ont déjà été discutés aux TLGIRT/TGIR et en rencontres de consultation et d'harmonisation. Les règles du chapitre 3 de la Paix des Braves seront également prises en considération dans l'élaboration du plan.

Plusieurs valeurs du milieu sont déjà énoncées pour le réseau des voies d'accès, dont :

- Favoriser l'accomplissement du mode de vie traditionnel;
- Permettre la libre circulation du poisson et protéger les frayères;
- Limiter le taux de perturbation dans l'habitat du caribou.

L'exercice est décrit comme complexe et il est mentionné qu'un plan d'action détaillé a été rédigé pour orienter la démarche d'élaboration du plan de gestion des voies d'accès du MFFP. Cependant il n'y a aucun échéancier d'établi.

Le plan d'action pour l'élaboration du plan fait état de consultations avec les TLGIRT mais pas de consultations spécifiques avec les communautés crie. À l'occasion des entrevues, nous avons appris que le développement du plan de gestion des voies d'accès est suspendu en attendant l'entrée en vigueur de l'éventuelle stratégie de rétablissement pour le caribou forestier.

RECOMMANDATION #4

Le plan de gestion des voies d'accès est la seule réponse aux enjeux d'accès au territoire au PAFIT. Comme le développement de celui-ci est présentement en suspens, il est pertinent d'identifier des mesures intérimaires pouvant être mises en place le plus tôt possible.

Ces mesures feront partie des prochains PAFIT si le plan de gestion des voies d'accès est toujours en cours d'élaboration.

Comme les BGA sont en général responsables du volet routier, nous nous sommes intéressés également à leur gestion de la voirie. Certains BGA ont un plan de gestion des voies d'accès dans le cadre de la certification FSC. Ces plans couvrent en général les nouveaux accès d'importance, la réparation des chemins et traverses de cours d'eau endommagés, et la fermeture des chemins. D'autres BGA n'ont pas de plan de gestion des voies d'accès mais sont tout de même impliqués au niveau du Comité technique du MFFP pour le développement d'un tel plan. Dans tous les cas, les BGA sont surtout impliqués au niveau opérationnel pour ce qui touche au réseau routier.

Processus de consultation pour les nouveaux accès

Bien qu'il soit question du réseau actuel et du plan de gestion des voies d'accès en cours d'élaboration, il n'y a pas mention au PAFIT s'il y a des besoins en nouveaux accès pour les Cris.

Le MFFP ne réalise pas de consultations pour le PAFIT aux fins d'autres ressources que le bois. La planification initiale du réseau routier est donc faite pour l'accès aux ressources forestières, par les compagnies forestières.

Par contre, il doit y avoir une étude d'impact pour un nouveau chemin d'accès de 25 km et plus. De plus, tous les chemins sont présentés au PAFIO et à la PRAN.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #12

En attendant le plan de gestion des voies accès, les besoins des Cris en termes de chemin d'accès au territoire devraient être déterminés.

Processus d'information sur les fermetures de chemin

Dans la section sur le plan de gestion des voies d'accès, il est question de fermeture de chemins.

Il est prévu que chaque projet de fermeture suive le processus normal prévu dans le Guide des demandes de fermeture de chemins multiusages. Bien qu'il ne fasse pas spécifiquement référence à une consultation des communautés autochtones, le Guide fait mention d'une consultation auprès des organismes directement touchés par les demandes. Il est mentionné à la section confidentielle que des demandes de fermeture de chemins ont été formulées par les maîtres de trappes dans les dernières années et que certaines se sont concrétisées.

À l'occasion des entrevues, nous avons constaté que les membres cris des GTC sont bien au courant des procédures de fermeture de chemins et qu'ils sont bien informés à ce sujet. Cependant, le processus peut être très long (environ 2 ans) et cela représente un irritant. Aussi, certains membres croient que plus de poids devrait être donné aux maîtres de trappe et à sa famille dans les décisions de fermeture.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #13

Réaliser une évaluation du processus de fermeture de chemin afin de déterminer si des gains de temps peuvent être réalisés à certaines étapes.

4. Conclusion

L'exercice de planification est en constante évolution. Ainsi, à la lecture des quatre plans d'aménagement, nous avons pu apprécier l'évolution de la planification stratégique en ce qui a trait à la faune et à la prise en considération des préoccupations et besoins des communautés autochtones. Pour le volet de l'accès au territoire, le plan de gestion des voies d'accès à venir sera certainement une avancée d'importance.

Dans l'ensemble, les plans répondent bien aux paramètres énoncés par le CCEBJ. Nous retenons quatre recommandations principales qui ont trait à la participation des Cris à l'élaboration des PAFIT, les processus de suivi en place, la consultation sur les secteurs de bois de chauffage et le plan de gestion des voies d'accès. Les opportunités d'amélioration visent une bonification de ce qui est déjà en place.

La gestion et la planification d'un territoire est un exercice qui demande parfois de faire des choix entre certains objectifs. Nous souhaitons donc conclure par une réflexion, qui sans faire l'objet d'une recommandation en bonne et due forme, constitue tout de même un élément d'importance à nos yeux et qui a fait l'objet de discussions tout au long de l'examen des plans.

Les PAFIT comportent une multitude d'objectifs qui sont, pour l'instant, traités sur un pied d'égalité, même si le MFFP a conscience que certains objectifs peuvent être contradictoires ou potentiellement contradictoire. De même, certains objectifs peuvent être complémentaires et présenter une synergie.

Dans une mise en œuvre multi-objectifs, nous considérons qu'il est intéressant de faire un exercice de priorisation et de classification des objectifs. Par exemple, quels sont nos objectifs non négociables et quels objectifs présentent une marge de manœuvre dans leur réalisation?

En conclusion, nous souhaitons remercier les différents intervenants pour leur excellente collaboration dans l'examen des PAFIT, de même que le CCEBJ qui nous a accordé sa confiance pour la réalisation du mandat et qui nous a apporté un soutien tout au long de l'exercice.

Sandra Veillette, ing.f.

Paul Bouvier, ing.f.

5. Références

Bureau du Forestier en chef. 2018. Fascicule 4.6 -Habitat faunique. Manuel de détermination des possibilités forestières. Gouvernement du Québec. 8 pages.

Bureau du Forestier en chef. Modèles Woodstock et fichiers de forme pour les calculs des possibilités forestières en vigueur au 19 décembre 2019 pour les UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66, 085-62, 086-63, 086-64, 086-65, 086-66, 087-62, 087-63 et 086-64.

Gouvernement du Québec. 1998. La Convention de la Baie-James et du Nord québécois et conventions complémentaires. Les publications du Québec. 754 p.

Gouvernement du Québec. 2002. Entente concernant une nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Secrétariat aux affaires autochtones, Gouvernement du Québec. 108 p.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. 2012. Sites fauniques d'intérêts (SFI) – Région du Nord du Québec (R10). Gouvernement du Québec. 4 pages.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. 2019. Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 modifié. Unités d'aménagement 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65 et 026-66. Direction générale du secteur nord-ouest, Gouvernement du Québec. 241 p.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. 2019. Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 modifié. Unités d'aménagement 085-62. Direction générale du secteur nord-ouest, Gouvernement du Québec. 182 p.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. 2019. Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 modifié. Unités d'aménagement 086-63, 086-64, 086-65 et 086-66. Direction générale du secteur nord-ouest, Gouvernement du Québec. 234 p.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. 2019. Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 modifié. Unités d'aménagement 087-62, 087-63 et 087-64. Direction générale du secteur nord-ouest, Gouvernement du Québec. 202 p.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Guide d'application du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État [en ligne] <https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/> (page consultée le 13 février 2020).

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parc. 2015. Demande de fermeture de chemins multiusages – Guide et formulaire du demandeur. Direction de la coordination opérationnelle. Gouvernement du Québec. 14 p.

Annexe 1 – Paramètres d’analyse énoncés par le CCEBJ



Comité consultatif pour l’environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ

Paramètres de l’examen des plans d’aménagement forestier applicables à la période 2018-2023 par le CCEBJ

Conformément à l’article 22.3.34 de la CBJNQ, le Comité consultatif pour l’environnement de la Baie James (CCEBJ) a le mandat d’examiner les plans d’aménagement forestier élaborés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Le CCEBJ entend examiner sous un angle nouveau la prochaine génération des plans d’aménagement forestier applicables à la période 2018-2023.

Le CCEBJ fera porter son examen sur deux paramètres. Le Comité présente ces deux paramètres au MFFP, au Gouvernement de la nation crie (GNC), au Gouvernement régional d’Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) et au Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF), afin les informer au préalable de l’examen qu’il propose de mener.

De plus, le CCEBJ souligne une de ses préoccupations de longue date à prendre en compte par le MFFP au cours de l’ensemble de la planification de l’aménagement forestier.

Motifs pour une approche nouvelle et pour les deux paramètres d’analyse

1. Dans le cadre de son examen des plans d’aménagement forestier, le CCEBJ doit prendre en compte les principes directeurs du régime de protection de l’environnement et du milieu social, à savoir les éléments suivants :²⁶
 - Les Cris sont titulaires de droits de chasse, de pêche et de piégeage dans le territoire de la Baie James. Les Cris dépendent donc d’un accès continu à des ressources et à des habitats fauniques viables et productifs afin d’exercer pleinement leurs droits de récolte.
 - Les Cris ont le droit de participer, de commenter et d’orienter les divers projets de développements qui pourraient influencer sur les ressources fauniques et sur les habitats dont ils dépendent.
2. Compte tenu de l’évolution du régime de gouvernance dans le territoire, il est nécessaire d’envisager une nouvelle approche. En effet, l’[Entente sur la gouvernance dans le territoire d’Eeyou Istchee Baie-James](#) a redéfini les responsabilités des acteurs et des parties prenantes régionaux dans la planification de l’aménagement forestier.

Par exemple, le GNC et le GREIBJ jouent désormais un rôle plus important dans la planification de l’aménagement forestier pour les terres sous leur responsabilité. Les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) mises en place pour chaque unité d’aménagement forestier ont la responsabilité de veiller à ce que les préoccupations environnementales des parties prenantes soient prises en compte; les groupes de travail conjoints de chaque communauté crie jouent aussi un rôle plus important dans la consultation des maîtres de trappe.

²⁶ Voir les alinéas 22.2.4a à 22.2.4i de la CBJNQ pour le texte intégral des principes directeurs.

3. Il était aussi nécessaire d'aborder les questions d'un angle nouveau étant donné le nouveau régime forestier au Québec et l'éventuelle entente d'harmonisation (Amendement n° 6) relative au régime forestier adapté en place dans le territoire depuis 2002, conformément à l'[Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec](#) (aussi appelée « Paix des Braves »).²⁷

De plus, le CCEBJ comprend que l'entente d'harmonisation mentionnée ci-dessus sera signée prochainement, et que le Comité pourra dès lors procéder à son examen des plans d'aménagement forestier.

4. Comme le CCQF a également pour mandat d'examiner les plans d'aménagement forestier, le CCEBJ tentera d'éviter la duplication des travaux du CCQF.

Le CCEBJ demeure très préoccupé par les effets cumulatifs découlant des multiples projets de développements passés, présents et prévisibles dans le Territoire depuis un certain temps. Les chemins et les sentiers forestiers sont les éléments fondamentaux et structurants pour toutes les opérations forestières sur le terrain. Les activités d'aménagement forestier nécessitent la construction d'infrastructures linéaires d'une durée de vie appréciable (sentiers et chemins multiusages)²⁸, ainsi que la perturbation de grandes superficies forestières. Ces activités altèrent durablement le paysage à l'échelle régionale. Leur impact est aggravé par les effets des autres activités de développements passés, présents et prévisibles dans le Territoire (p.ex. exploration minérale, exploitation minière, développement hydroélectrique).

Présentement, la planification forestière stratégique n'offre pas un portrait adéquat du réseau routier prévu pour l'ensemble de la forêt aménagée du territoire d'application du chapitre 22 de la CBJNQ; ceci est essentiel pour mener une évaluation approfondie des effets cumulatifs de ce réseau. Nous croyons que le MFFP doit poursuivre la réflexion concernant cette préoccupation.

Cela étant dit, le CCEBJ a établi deux paramètres d'analyse qu'il utilisera pour examiner les plans d'aménagement forestier du MFFP. Ces paramètres ont été élaborés pour mettre l'accent sur les ressources fauniques pour lesquelles les Cris détiennent des droits et des garanties de récolte, ainsi que sur l'accès en continu à ces ressources.

²⁷ Le régime forestier adapté établi par la signature de l'ENRQC en 2002 a été ajouté à la CBJNQ comme chapitre 30A de ce dernier.

²⁸ Notez que notre préoccupation inclut toutes les catégories de routes, incluant celles construites pour une saison spécifique.

Paramètres d'analyse n° 1

Veiller à ce que les droits et les activités de chasse, de pêche et de piégeage des Cris soient respectés et maintenus grâce à la protection des ressources fauniques du Territoire et les habitats qui les soutiennent. Il s'agit notamment de maintenir des espèces culturellement importantes (p. ex. l'orignal) et de rétablir les hardes de caribous forestiers dans le Territoire, d'une manière qui ne compromet pas la disponibilité continue des habitats dont ont besoin d'autres espèces réservées exclusivement pour les Cris en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ (p. ex. le castor, l'ours noir, les mustélidés, le corégone, l'esturgeon, et les autres espèces de poissons réservés)²⁹.

Pour prendre en compte le premier paramètre, les perspectives, les préoccupations et les mesures d'harmonisation formulées par les maîtres de trappe et les utilisateurs cris du territoire sont essentielles pendant la préparation des plans d'aménagement forestier. La prise en compte des observations des organismes de concertation (p. ex. les groupes de travail conjoints et le CCQF), jumelée à l'intégration des normes de gestion de l'habitat faunique, est nécessaire pour traiter ce paramètre.

Le CCEBJ voudra s'assurer, par son examen des plans, d'une description adéquate des observations concernant les territoires d'intérêt faunique pour les Cris, du calendrier des activités sur les aires de trappe cries, de l'état des populations fauniques ainsi que des prescriptions énoncées dans les outils de gestion des habitats fauniques. Le CCEBJ consultera les sources suivantes pour examiner ces observations :

- le CCQF, les groupes de travail conjoints et les utilisateurs cris du territoire, conformément aux dispositions du régime forestier adapté dans le cadre de la Paix des Braves.
- la directive sur habitats fauniques et la stratégie sur les peuplements mélangés pour le territoire de la Paix des Braves (en développement par le MFFP, en étroite collaboration avec le GNC au moment de la rédaction du présent texte; ces documents seront prêts avant avril 2018);
- le *Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier* du MFFP;
- la *Stratégie d'aménagement durable des forêts* du MFFP;
- les valeurs, les objectifs, les indicateurs et les cibles relatifs aux espèces fauniques qui ont été formulés par les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).

²⁹ L'Annexe 2 du chapitre 24 de la CBJNQ donne la liste complète des espèces réservées exclusivement pour les Cris.

Paramètre d'analyse n° 2

Assurer la mise en œuvre d'un processus de planification qui prend en compte et soutient l'utilisation et l'accès continu au Territoire par les Cris.

Les articles 24.3.1 à 24.3.31 de la CBJNQ mentionnent explicitement que les droits et les garanties concernant les activités de chasse, de pêche et de piégeage des Cris incluent le droit de se déplacer sur le Territoire, en toutes saisons, et ce, sans autorisation et avec un minimum de contrôles ou de règlements imposés. Les paramètres n° 1 et n° 2 sont donc différents, mais intimement liés. Alors que le paramètre n° 1 met l'accent sur la protection des droits de récolte faunique et des ressources fauniques, le paramètre n°2 vise le maintien de l'accès des Cris aux ressources du Territoire.

Les perspectives des groupes de travail conjoints, des maîtres de trappe et des utilisateurs cris du territoire sont nécessaires pour la prise en compte du deuxième paramètre. L'examen du CCEBJ, via ce paramètre, visera à confirmer que ces perspectives, de même que les éléments suivants, sont adéquatement considérés dans les plans d'aménagement forestier :

- la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition de l'information qui reflète les préoccupations des Cris;
- le traitement de l'information recueillie auprès des sources cries et, s'il y a lieu, la justification d'un tel traitement;
- les mesures d'atténuation mises en place pour assurer l'accès continu et l'utilisation du territoire par les Cris (p. ex. l'emplacement des routes et des traverses de cours d'eau);
- les propositions cries pour le suivi des pratiques d'aménagement forestier afin de veiller à ce que les traitements sylvicoles approuvés et les mesures d'atténuation maintiennent et soutiennent l'accès et l'utilisation continue du territoire et permettent d'atteindre leurs objectifs respectifs.

Annexe 2 – Grille d’analyse des PAFIT

La grille d’indicateurs développée pour l’analyse des PAFIT, telle qu’approuvée par le CCEBJ, est présentée aux pages suivantes.

Paramètre 1: Respect des droits et activités de chasse, pêche et piégeage des Cris grâce à la protection des ressources fauniques du territoire et les habitats qui les soutiennent.					
Éléments d'analyse	Description	Indicateurs proposés	Besoins et préoccupations des Cris	Prise en compte au PAFIT	Remarques
<p>Éléments 1) Prise en compte des espèces culturellement importantes</p>	<p>Vérifier que le processus d'élaboration et les PAFIT proposés tiennent compte des espèces d'intérêts pour les Cris (p.e.s. original, castor, ours noir, esturgeon, mustélidés, etc.)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mention des espèces d'intérêt (espèces à définir avec les communautés). Indicateur binaire (O/N) par espèce ciblée. 2. État de l'habitat des espèces ciblées en 1. Les meilleurs outils disponibles seront utilisés pour qualifier la qualité de l'habitat. Autant que possible, l'évaluation du territoire sera faite à plusieurs échelle (aire de trappes, UA, territoire de la Paix des Braves) 3. Stratégies d'aménagement et traitements sylvicoles en lien avec les différents besoins en habitats. 4. Liste des espèces culturellement importantes qui sont sur la liste des espèces menacées ou vulnérables. 5. Prise en compte des territoires d'intérêt faunique. Indicateur de type binaire (O/N). L'analyse peut aller au-delà des 1% et 25% si d'autres sites fauniques sont mentionnés par les Cris. 6. Plan de protection des espèces culturellement importantes qui sont vulnérables ou menacées (ex. caribou). Indicateur de type binaire (O/N) 			
<p>Éléments 2) Prise en compte des perspectives, préoccupation et mesures d'harmonisation formulées par:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les maîtres de trappe 2. utilisateurs crs du territoire 3. organismes de concertation (ex. groupe de travail conjoints, 	<p>Confirmer que le processus d'élaboration a permis l'identification des préoccupations et des propositions des intervenants et que les PAFIT proposés reflètent des compromis et des solutions à leurs égards (ex. intégration des savoirs locaux, considération des objectifs relatifs à la faune, respect des sites d'intérêts faunique, mesures pour maintenir la connectivité ou l'intégrité des habitats fauniques).</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concordance entre la liste des préoccupations et des propositions soulevées en consultation et celles inscrites au PAFIT pour chacun des groupes. Cela servira entre autres, d'intrant au questionnaire. 2. Quantification des préoccupation identifiées en 1 et qui sont traitées au PAFIT par rapport à celle émises par les Cris. Sera traité sous forme de pourcentage. 3. Quantification des préoccupations/propositions avec indicateur de suivi par le MFPP (sous forme de pourcentage). 4. Degré de satisfaction des intervenants vis-à-vis le processus. 5. Autres moyens, que le PAFIT, identifiés pour répondre aux préoccupations. Certains préoccupations émises ne sont peut être pas à traiter au PAFIT comme tel mais peuvent être prises en compte autrement: calcul des possibilités forestières, affectations, harmonisations opérationnelles, stratégie d'aménagement des peuplements mixtes, directives sur les habitats fauniques, etc. Dans le cas où une préoccupation est prise en compte par un autre moyen reconnu, celui-ci sera identifié. 			
<p>Éléments 3) Prise en compte des normes et stratégies de gestion de l'habitat faunique</p>	<p>Valider que le processus d'élaboration et les PAFIT proposés soutiennent l'harmonisation des usages, respectent la législation, les stratégies, orientations et directives concernant la foresterie, la faune et la conservation des habitats (ex. législation et orientations applicable en matière de foresterie et de conservation, plans ou stratégies pour le rétablissement du caribou forestier, directives sur les peuplements mélangés).</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mesures permettant d'identifier et de protéger les espèces préoccupantes, menacées ou en voie de disparition. La localisation de ses espèces n'est pas toujours connue; quels sont les moyens en place pour s'assurer que les espèces seront identifiées et que des mesures seront prises sur le terrain? 2. Stratégie d'aménagement en lien avec les peuplements mélangés et feuillus. 3. Définition par le MFPP d'indicateurs de suivi des stratégies mises en place pour la conservation des habitats (ex. suivi du plan caribou, suivi peuplements mélangés et feuillus dans le temps.) 4. Processus de diffusion des résultats des suivis identifiés en 4. 			

Paramètre 2: Mise en oeuvre d'un processus de planification qui prend en compte et soutient l'utilisation et l'accès continu au territoire par les Cris					
Éléments d'analyse	Description	Indicateurs proposés	Besoins et préoccupations des Cris	Prise en compte au PAFT	Remarques
<p>1. les maîtres de trappe</p> <p>2. utilisateurs crs du territoire</p> <p>3. organismes de concertation (ex. groupe de travail conjoints, CCOF, TLGIRT)</p>	<p>Confirmer que le processus d'élaboration a permis l'identification des objectifs, préoccupations, et propositions des intervenants en matière d'accès en continu au territoire et que les PAFT proposés relient adéquatement des justifications des décisions, des compromis et des solutions à leurs égards (ex. coordination concernant le calendrier des travaux, intégration des savoirs locaux concernant l'emplacement ou la fermeture de routes ou de traverses de cours d'eau)</p>	<p>1. Concordance entre la liste des préoccupations et des propositions soulevées en consultation et celles inscrites au PAFT pour chacun des groupes. Cela servira, entre autres, à bâtir le questionnaire.</p> <p>2. Quantification des préoccupations/propositions crs qui sont traitées au PAFT (sous forme de pourcentage). En lien avec le point 1.</p> <p>3. Un état de situation sur l'accessibilité au territoire est fait par le MFFP.</p> <p>4. Prise en compte des sites d'intérêt faunique (1%, 25% ou autres sites mentionnés par les Cris)</p> <p>5. Précense d'un plan de gestion des voies d'accès traitant du réseau permanent, non permanent et de fermeture de chemin.</p> <p>6. Un processus de consultation pour les nouveaux accès est mis en place par le MFFP (O/N). En lien avec l'accès aux fins de chasse, pêche et piégeage.</p> <p>7. Processus d'information sur les fermetures de chemin (O/N).</p>			

Aucune prise en compte.

Écart important dans la prise en compte

Écart mineur dans la prise en compte

Prise en compte adéquate

Annexe 3 – Questionnaires d’entrevue distribués aux intervenants

Le questionnaire utilisé pour les entrevues, tel qu’envoyé aux intervenants suite à l’approbation du CCEBJ, est présenté aux pages suivantes.

RÉALISATION DES ENTREVUES DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DES PAFIT 2018-2023

Mise en contexte

Dans le respect de l'alinéa 22.3.34 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) procède présentement à l'examen des plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2018-2023 applicables au territoire de la Baie James.

L'objectif de cet exercice est d'examiner le processus de prise en compte des préoccupations des Cris dans l'élaboration des PAFIT afin de :

- Veiller à ce que les droits et les activités de chasse, de pêche et de piégeage des Cris soient respectés et maintenus grâce à la protection des ressources fauniques du Territoire et les habitats qui les soutiennent ; et
- Assurer la mise en œuvre d'un processus de planification qui prend en compte et soutient l'utilisation et l'accès continu au Territoire par les Cris.

À cette fin, l'examen du CCEBJ comporte des échanges avec les diverses parties prenantes impliquées dans l'élaboration des PAFIT afin d'évaluer comment les préoccupations soulevées par les intervenants sont prises en compte dans les plans.

Caractère constructif de l'examen

- L'examen du CCEBJ s'insère dans une approche constructive d'amélioration continue.
- L'examen et les échanges afférents sont des occasions pour le CCEBJ de vérifier comment les préoccupations et les commentaires des intervenants sont pris en compte et si les justifications pour les décisions finales sont disponibles et claires.
- Le CCEBJ veut s'assurer qu'il y a un processus efficace de prise en compte des enjeux, besoins, etc. exprimés par les intervenants locaux et régionaux tout au long de l'initiative de planification des PAFIT.
- Une fois l'examen complété, le CCEBJ offrira des recommandations pour l'amélioration du processus.

Processus d'entrevue

Groupes à consulter

Pour l'analyse des 14 PAFIT, nous identifions 7 groupes de consultation :

- UA 026-61 et 026-62 : Communauté de Mistissini et Unité de gestion de Chibougamau;
- UA 026-63 et 026-64 : Communauté de Oujé-Bougoumou et Unité de gestion de Chibougamau;
- UA 085-62 : Communauté de Waskaganish et Unité de gestion de Mont Plamondon;
- UA 086-63 : Communauté de Waskaganish et Unité de gestion de l'Harricana-Nord
- UA 26-65 et 026-66 : Communauté de Waswanipi et Unité de gestion de Chibougamau
- UA 086-64, 086-65 et 086-66 : Communauté de Waswanipi et Unité de gestion de Quévillon
- UA 087-62, 087-63 et 087-64 : Communauté de Waswanipi et Unité de gestion de Quévillon

Étapes de travail

Les principales étapes de travail pour les entrevues sont les suivantes :

- Trois groupes de représentants sont identifiés pour chacun des groupes de consultation :
 - MFFP (planification)
 - GTC (membre cri)
 - GTC (membre MFFP)
- Le GTC (membre cri) peut inviter toute personne d'intérêt à la rencontre (maître de trappe, autres utilisateurs des terres, représentants de TLGIRT, etc.).
- Dès la réception des PAFIT, la plage horaire et le lieu de l'entrevue sont déterminés conjointement avec chacun des groupes de consultation. Il est aussi possible que certaines entrevues soient faites par téléphone.
- Deux semaines avant l'entrevue, le questionnaire est transmis aux différents groupes de représentants afin de favoriser une bonne préparation à l'entrevue. Le questionnaire vierge n'est pas confidentiel et peut être distribué dans leur réseau afin de recueillir des commentaires.
- Chaque groupe de représentant est rencontré de façon individuelle.
- Une plage horaire de 2h est réservée à chaque groupe de représentant.

A ces entrevues s'ajoute un questionnaire transmis par voie électronique à un BGA par UA ou groupe d'UA. Lorsqu'un territoire est certifié, le BGA requérant est ciblé. Les BGA sont

questionnées seulement en regard du paramètre #2 qui traite du réseau routier et seront contactés par téléphone au besoin si des précisions s'imposent. Nous nous intéressons aux BGA puisqu'ils sont généralement maître-d'œuvre pour les questions touchant au réseau routier

Notes

1. Au cours de l'examen, il est possible que d'autres entrevues avec d'autres interlocuteurs s'avèrent nécessaires.
2. Bien que les questions soient conçues pour couvrir des éléments spécifiques, les interlocuteurs sont encouragés d'offrir davantage d'information, selon leur volonté, afin d'enrichir les discussions et l'examen.
3. Les questionnaires sont conçus pour ouvrir le dialogue et couvrir au mieux l'ensemble des indicateurs examinés à l'occasion de l'examen des PAFIT. Cependant, nous nous gardons la possibilité d'élaborer d'autres questions en cours d'entrevues, au gré des conversations.

Grille d'entrevue – MFFP Planification

Paramètres

Les questions d'entrevues découlent des deux paramètres d'analyse élaborés par le CCEBJ. Nous présentons ci-bas plus en détails ces paramètres. Il est à noter que chacune des questions doit être abordée sous l'angle du PAFIT.

Paramètre #1

Énoncé du paramètre : Respect des droits et activités de chasse, pêche et piégeage des Cris grâce à la protection des ressources fauniques du territoire et les habitats qui les soutiennent

Éléments d'analyse :

- Prise en compte des espèces culturellement importante
- Prise en compte des perspectives, préoccupation et mesures d'harmonisation formulées par :
 - les maîtres de trappe
 - les utilisateurs cris du territoire
 - les organismes de concertation
- Prise en compte des normes et stratégies de gestion de l'habitat faunique.

Paramètre #2

Énoncé du paramètre : Mise en œuvre d'un processus de planification qui prend en compte et soutient l'utilisation et l'accès continu au territoire par les Cris.

Élément d'analyse :

- Prise en compte des perspectives des :
 - maîtres de trappe
 - utilisateurs cris du territoire
 - organismes de concertation

Questions d'entrevue

Thème #1 Espèces fauniques d'intérêt

1.1 Sur quelle base sont déterminées les espèces d'intérêt dont on doit prendre compte lors de la planification tactique?

1.2 Quels sont les outils disponibles pour la protection des ressources fauniques et leurs habitats. Lesquels sont utilisés pour les PAFIT et comment y sont-ils intégrés?

1.3 Existe-il des plans de protection pour toutes les espèces menacées ou vulnérables qui sont également culturellement importante pour les Cris?

1.4 Quelles sont les mesures en place permettant d'identifier et protéger les espèces préoccupante, menacées ou en voie de disparition? Comment fait-on pour que des mesures soient prises sur le terrain si la localisation de l'espèce n'est pas connue?

Thème #2 Aménagement et faune

2.1 Les stratégies d'aménagement présentées au PAFIT ont-elles un lien avec les différents besoins en habitat?

2.2 Comment sont pris en compte les peuplements feuillus et mélangés dans la planification en lien avec la faune?

2.3 Comment sont suivies les stratégies mises en place pour la conservation des habitats?

Thème #3 Suivi des préoccupations fauniques

3.1 Comment sont traitées les préoccupations fauniques émises par les Cris? Qu'est-ce qui fait qu'une préoccupation sera ou non intégrée au PAFIT ?

3.2 Y a-t-il des indicateurs de suivi documentés au PAFIT en lien avec les préoccupations fauniques des Cris?

3.3 Comment percevez-vous la satisfaction des Cris suite au processus en regard à la prise en compte de la ressource faunique au PAFIT?

3.4 Si une préoccupation n'est pas prise en compte au niveau du PAFIT, peut-elle être prise en compte à un autre niveau (CPF, affectations, harmonisations opérationnelles, directives sur les habitats fauniques, etc.)?

3.5 Comment sont diffusés aux Cris les résultats des différents suivis?

Thème #4 Accès aux ressources fauniques

4.1 Existe-t-il un plan de gestion des voies d'accès au PAFIT traitant du réseau permanent, non permanent et de fermeture de chemin?

4.2 Comment est pris en compte le besoin d'accessibilité des Cris à la ressource faunique au PAFIT?

4.3 Existe-t-il un processus de consultation pour les nouveaux accès au territoire en lien avec l'accès aux fins de chasse, de pêche et de piégeage? De plus, pouvez-vous préciser quand et comment les Cris ont été consultés au cours du processus de planification pour déterminer leurs besoins relatifs au réseau routier?

4.4 Y a-t-il de la fermeture de chemin prévue dans la période 2018-2023? Si oui, comment est-ce présenté aux Cris?

Grille d'entrevue – GTC (membre MFFP)

Paramètres

Les questions d'entrevues découlent des deux paramètres d'analyse élaborés par le CCEBJ. Nous présentons ci-bas plus en détails ces paramètres. Il est à noter que chacune des questions doit être abordée sous l'angle du PAFIT.

Paramètre #1

Énoncé du paramètre : Respect des droits et activités de chasse, pêche et piégeage des Cris grâce à la protection des ressources fauniques du territoire et les habitats qui les soutiennent

Éléments d'analyse :

- Prise en compte des espèces culturellement importante
- Prise en compte des perspectives, préoccupation et mesures d'harmonisation formulées par :
 - les maîtres de trappe
 - les utilisateurs cris du territoire
 - les organismes de concertation
- Prise en compte des normes et stratégies de gestion de l'habitat faunique.

Paramètre #2

Énoncé du paramètre : Mise en œuvre d'un processus de planification qui prend en compte et soutient l'utilisation et l'accès continu au territoire par les Cris.

Élément d'analyse :

- Prise en compte des perspectives des :
 - maîtres de trappe
 - utilisateurs cris du territoire
 - organismes de concertation

Questions d'entrevue

Thème #1 Espèces fauniques d'intérêt

1.1 Quelles sont les espèces d'intérêt dont on doit prendre compte lors de la planification?

1.2 Considérez-vous que la ressource faunique et la protection des habitats associés est prise en compte de façon adéquate pour les Cris au PAFIT?

1.3 Existe-il des plans de protection pour toutes les espèces menacées ou vulnérables qui sont également culturellement importante pour les Cris?

1.4 Les mesures en place pour la protection de la ressource faunique sont-elles suffisantes pour les Cris?

Thème #2 Aménagement et faune

2.1 Les stratégies d'aménagement présentées au PAFIT ont-elles un lien avec les différents besoins en habitat?

2.2 Comment sont suivies les stratégies mises en place pour la conservation des habitats?

Thème #3 Suivi des préoccupations fauniques

3.1 Des préoccupations crées en lien avec la ressource et les habitats fauniques ont-elles été discutées à l'occasion des rencontres de consultation pour les PAFIT?

3.2 Comment sont traitées les préoccupations fauniques émises par les Cris? Qu'est-ce qui fait qu'une préoccupation sera ou non intégrée au PAFIT ?

3.3 Comment percevez-vous la satisfaction des Cris suite au processus en regard à la prise en compte de la ressource faunique au PAFIT?

3.4 Si une préoccupation n'est pas prise en compte au niveau du PAFIT, peut-elle être prise en compte à un autre niveau (CPF, affectations, harmonisations opérationnelles, directives sur les habitats fauniques, etc.)?

3.5 Quel suivi est fait en lien avec les préoccupations émises concernant la ressource faunique? Dans le cas où la préoccupation n'est pas prise en compte, le MFFP explique-t-il sa décision?

3.6 Êtes-vous satisfait du processus en regard à la prise en compte de la ressource faunique au PAFIT?

3.7 Comment sont diffusés aux Cris les résultats des différents suivis?

Thème #4 Accès aux ressources fauniques

4.1 Quels sont les besoins des Cris à l'égard du réseau routier? Pouvez-vous préciser quand et comment les Cris ont été consultés au cours du processus de planification pour déterminer leurs besoins relatifs au réseau routier?

4.2 Existe-t-il un plan de gestion des voies d'accès au PAFIT traitant du réseau permanent, non permanent et de fermeture de chemin?

4.3 Comment est pris en compte le besoin d'accessibilité des Cris à la ressource faunique au PAFIT?

4.4 Existe-t-il un processus de consultation pour les nouveaux accès au territoire en lien avec l'accès aux fins de chasse, de pêche et de piégeage?

4.5 Y a-t-il de la fermeture de chemin prévue dans la période 2018-2023? Si oui, comment est-ce présenté aux Cris?

Grille d'entrevue – GTC (membre cri)

Paramètres

Les questions d'entrevues découlent des deux paramètres d'analyse élaborés par le CCEBJ. Nous présentons ci-bas plus en détails ces paramètres. Il est à noter que chacune des questions doit être abordée sous l'angle du PAFIT.

Paramètre #1

Énoncé du paramètre : Respect des droits et activités de chasse, pêche et piégeage des Cris grâce à la protection des ressources fauniques du territoire et les habitats qui les soutiennent

Éléments d'analyse :

- Prise en compte des espèces culturellement importante
- Prise en compte des perspectives, préoccupation et mesures d'harmonisation formulées par :
 - les maîtres de trappe
 - les utilisateurs cris du territoire
 - les organismes de concertation
- Prise en compte des normes et stratégies de gestion de l'habitat faunique.

Paramètre #2

Énoncé du paramètre : Mise en œuvre d'un processus de planification qui prend en compte et soutient l'utilisation et l'accès continu au territoire par les Cris.

Élément d'analyse :

- Prise en compte des perspectives des :
 - maîtres de trappe
 - utilisateurs cris du territoire
 - organismes de concertation

Questions d'entrevue

Thème #1 Espèces fauniques d'intérêt

1.1 Quelles sont les espèces d'intérêt dont on doit prendre compte lors de la planification?

1.2 Considérez-vous que la ressource faunique et la protection des habitats associés est prise en compte au PAFIT?

1.3 Avez-vous des préoccupations en lien avec la protection de la ressource faunique et les habitats associés? Ces préoccupations ont-elles été discutées à l'occasion des rencontres de consultation pour les PAFIT?

Thème #2 Aménagement et faune

2.1 Connaissez-vous les mesures et stratégies en place au PAFIT pour la protection des espèces menacées et vulnérable?

2.2 Ces mesures présentées au PAFIT sont-elles suffisantes pour la protection de la ressource et des habitats fauniques?

2.3 Est-ce que le MFFP diffuse les résultats des différents suivis en lien avec la protection de la ressource et des habitats fauniques qui sont établis au PAFIT?

Thème #3 Suivi des préoccupations fauniques

3.1 Êtes-vous informés des suites données à la prise en compte de vos préoccupations en lien avec la ressource faunique? Dans le cas où la préoccupation n'est pas prise en compte, le MFFP explique-t-il sa décision?

3.2 Êtes-vous satisfait du processus en regard à la prise en compte de la ressource faunique au PAFIT?

Thème #4 Accès aux ressources fauniques

4.1 Quels sont vos besoins à l'égard du réseau routier ? Pouvez-vous préciser quand et comment vous, et les autres parties prenantes Cries, avez été consultés au cours du processus de planification pour déterminer les besoins relatifs au réseau routier?

4.2 L'accès actuel au territoire et l'état du réseau routier est-il adéquat pour l'accès à la ressource faunique?

4.3 Participez-vous à l'élaboration stratégique du réseau routier et à la fermeture des chemins?

4.4 Y a-t-il de la fermeture de chemin prévue dans la période 2018-2023? Si oui, comment est-ce présenté aux Cris?

Questionnaire – BGA

Les questions d'entrevues découlent des deux paramètres d'analyse élaborés par le CCEBJ. Nous présentons ci-bas plus en détails le deuxième paramètre qui entre dans la sphère d'influence de l'industrie forestière. Il est à noter que chacune des questions doit être abordée sous l'angle du PAFIT.

Énoncé du paramètre : Mise en œuvre d'un processus de planification qui prend en compte et soutient l'utilisation et l'accès continu au territoire par les Cris.

Élément d'analyse :

- #4 Prise en compte des perspectives des :
 - maîtres de trappe
 - utilisateurs cris du territoire
 - organismes de concertation

Questions d'entrevue

4.1 Avez-vous un plan de gestion des voies d'accès? Ce plan est-il transmis au MFFP pour prise en compte au PAFIT?

4.2 Est-ce que les besoin en accès au territoire pour les Cris sont pris en compte dans le plan de gestion des voies d'accès? Pouvez-vous préciser quand et comment les Cris ont été consultés au cours du processus de planification pour déterminer leurs besoins relatifs au réseau routier?

Annexe 4 – Résumé des entrevues

Cette annexe collige les réponses aux entrevues réalisées avec les intervenants clés aux mois de février et mars 2020. Les intervenants ayant participé aux entrevues sont :

- Coordonnateur PAFIT au MFFP;
- Coordonnatrice des Groupes de travail conjoints (MFFP);
- Responsables du GTC de Mistissini (MFFP et Cri);
- Responsables du GTC de Nemaska (MFFP et Cri);
- Responsables du GTC d'Oujé-Bougoumou (MFFP et Cri);
- Membre cri du GTC d'Oujé-Bougoumou;
- Responsable du GTC de Waskaganish (MFFP)³⁰;
- Responsables du GTC de Waswanipi (MFFP et Cri);
- Responsable de la foresterie de la Première Nation Crie de Waswanipi;
- Coordonnateur des TLGIRT au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;
- Biologiste impliquée dans la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes et les Directives sur les habitats fauniques;
- Responsables de la certification chez trois bénéficiaires de garantie d'approvisionnement³¹.

Il est à noter que pour la rédaction du résumé, les deux questionnaires MFFP ont été fusionnés. Les réponses des autres intervenants contactés sont incluses dans le questionnaire MFFP. Il est à noter que nous avons tenté de joindre un contact à la Direction de la gestion de la Faune du Nord-du-Québec (MFFP) mais que nous n'avons eu aucun retour.

³⁰ Nous n'avons pas été en mesure de rencontrer le représentant cri de Waskaganish dans les délais prescrits.

³¹ Au total, cinq bénéficiaires ont été contactés.

Résumé des entrevues – MFFP

Note : Une bonne homogénéité ressort des entrevues avec les responsables des GTC du MFFP. En effet, la coordonnatrice des GTC a revu les questions avant les entrevues et a préparé une grille avec les réponses de base pour les différents responsables. L'information colligée à partir de ces entrevues a été complétée en contactant d'autres intervenants afin d'obtenir des précisions sur certains points soulevés en entrevue. Les réponses ont été intégrées dans le résumé des entrevues du MFFP.

THÈME #1 - ESPÈCES FAUNIQUES D'INTÉRÊT

Sur quelle base sont déterminées les espèces d'intérêt dont on doit prendre compte lors de la planification tactique ?

Il y a plusieurs intrants, particulièrement les espèces mentionnées au chapitre 3 de la Paix des Braves. L'intérêt porté par les Cris à la sensibilité d'une espèce est également un critère.

Quelles sont les espèces d'intérêt dont on doit prendre en compte lors de la planification?

Ce qui est observé lors des rencontres avec les Cris :

- Majoritairement l'original;
- Les ours et leurs tanières;³²
- Tous les poissons (particulièrement l'esturgeon jaune, le doré et la truite) ;
- Les espèces pour la trappe en général (ex. : lièvre, martre, castor);
- Le caribou;
- La bernache du Canada (mention d'une communauté).

Les planificateurs du MFFP ont accès aux « Cree Land uses maps ». Ces cartes, sans être spécifiques, montrent les zones sensibles pour les Cris.

³² La zone tampon est appliquée toute l'année dans la Région 10 puisque les ours ont tendance à réutiliser les mêmes tanières.

Considérez-vous que la ressource faunique et la protection des habitats associés est prise en compte de façon adéquate pour les Cris au PAFIT?

Oui, le tout est reflété au tableau 1 de la section confidentielle du PAFIT.

Les consultations au PAFIO sont également un filet de sécurité, si quelque chose n'est pas précisé au PAFIT. Les communautés autochtones sont les premiers intervenants à être consultés au PAFIO, et ils sont les derniers à être consultés (et les seuls) avec la consultation sur la PRAN.

Quels sont les outils disponibles pour la protection des ressources fauniques et leurs habitats? Lesquels sont utilisés pour les PAFIT et comment y sont-ils intégrés?

- La Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes qui est à venir. Plusieurs mesures intérimaires ont été mises en place en attendant l'entrée en vigueur de la Stratégie;
- Les Directives d'aménagement fauniques qui sont à venir. Plusieurs mesures intérimaires ont été mises en place en attendant l'entrée en vigueur des directives;
- Les mesures intérimaires pour le Plan caribou;
- La Paix des Braves;
- Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État;
- Les territoires d'intérêts fauniques (1% et 25%) sont cartographiés sur la base d'espèces fauniques;
- Des MQH pour l'orignal et la martre ont été développés et le MFFP est en réflexion sur comment ils seront utilisés et intégrés dans les Directives sur les habitats fauniques.

Existe-t-il des plans de protection pour toutes les espèces menacées ou vulnérables qui sont également culturellement importantes pour les Cris?

- Plusieurs mesures sont en place; voir la section 6.7.5 et les tableaux de l'annexe B;
- Il existe certains plans de protection, par exemple pour les oiseaux de proie;
- Il y a des espèces sans plan. Il y a des mesures régionales pour certaines espèces;

- Le caribou a un plan de protection en développement et des mesures intérimaires sont actuellement en place. C'est l'animal à statut précaire le plus préoccupant pour les Cris;
- Dans les SFI, on tient compte des frayères, par exemple pour l'esturgeon;
- Si une espèce n'a pas de protection particulière, une demande doit être faite à la Direction de la protection de la faune pour être analysée;
- Le carcajou et la belette pygmée, qui sont des espèces réservées pour les Cris et qui ont un statut précaire, ne semblent pas une préoccupation pour les Cris.

Quelles sont les mesures en place permettant d'identifier et protéger les espèces préoccupantes, menacées ou en voie de disparition? Comment fait-on pour que des mesures soient prises sur le terrain si la localisation de l'espèce n'est pas connue?

- Formation annuelle sur les espèces menacées, vulnérables et susceptibles de l'être;
- Identification et détection par les Cris;
- Fiches de signalement;
- Pour les espèces dont on ne connaît pas la localisation, il y a le filtre brut tel qu'énoncé dans le PAFIT;
- Pour les espèces à statut précaire, des mesures régionales provisoires peuvent être mises en place en attendant une validation de la Direction de la Faune du MFFP.

Les mesures en place pour la protection de la ressource faunique sont-elles suffisantes pour les Cris?

Cela dépend des maîtres de trappe. Mais en général il y a des insatisfactions. Par exemple, il y a souvent des insatisfactions en lien avec la largeur réglementaire des bandes riveraines autour des cours d'eau, qui est jugée insuffisante. Tout ce qui touche à la récolte dans les peuplements mixtes est aussi un enjeu. Les Cris aimeraient également que les 25% soit totalement protégés, et certains ont encore la perception qu'il s'agit de territoires protégés.

Les Cris ont des demandes qui sont parfois conflictuelles avec les objectifs des autres intervenants : il n'y a jamais assez de préoccupations fauniques (ex. : ruisseaux à truite partout). Cependant, au niveau opérationnel, il est généralement possible de convenir de mesures d'harmonisation à cet égard. Les ententes sont souvent plus faciles à convenir avec les Cris qui ont des notions en foresterie.

Thème #2 Aménagement et faune

Les stratégies d'aménagement présentées au PAFIT ont-elles un lien avec les différents besoins en habitat?

Cela est bien démontré au PAFIT dans les sections 7.2.6 et 8.1.

Entre autres, il y a les Directives sur les habitats fauniques qui sont en développement en collaboration avec le Gouvernement de la Nation Crie. Le secteur de la Faune du MFFP n'est pas impliqué dans ces directives car cela est spécifique d'un point de vue forestier et d'habitat.

Comment sont pris en compte les peuplements feuillus et mélangés dans la planification en lien avec la faune?

Cela est bien démontré au PAFIT. La Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes est élaborée en collaboration avec le Gouvernement de la Nation Crie. Elle n'a pas été déposée le 31 décembre 2019 tel que prévu car il y a eu des délais inhérents à la coordination entre les parties. Par contre les analyses ont repris et on espère un dépôt en 2020. Le CCQF suit ce dossier important.

Comment sont suivies les stratégies mises en place pour la conservation des habitats?

La section 9 du PAFIT traite des suivis. On valide notamment :

- Le respect de la stratégie d'aménagement;
- Le respect des sites des espèces menacées;
- Le respect des modalités de la Paix des Braves. Il y a un suivi à part entière qui est fait par rapport aux différentes modalités avec les rapports annuels des travaux forestiers. Ce suivi était auparavant réalisé aux 5 ans et le MFFP veut maintenant le faire de façon annuelle;
- Le respect des modalités par aire de trappe à chaque dépôt de plan;
- Le respect des indicateurs énoncés aux fiches enjeux-solutions (l'horizon de suivi dépend des indicateurs);
- Le suivi des mesures d'harmonisation, par le biais d'une grille de demandes avec les réponses, acceptations, refus et modalités;
- Les réponses aux signalements faits par les maîtres de trappe.

Il existe des listes de contrôle pour les planificateurs en lien avec le PAFIT (ex. : respect de la Paix des Braves).

Thème #3 Suivi des préoccupations fauniques

Comment sont traitées les préoccupations fauniques émises par les Cries? Qu'est-ce qui fait qu'une préoccupation sera ou non intégrée au PAFIT ?

Pour le PAFIT, le canal principal est la TLGIRT. Préoccupations soulevées aux TLGIRT sont entérinées par le milieu et ont donc de l'importance. Le GTC cri siège aux TLGIRT.

Certaines préoccupations sont traitées via les GTC dans la planification opérationnelle. En effet, des éléments récurrents dans la consultation opérationnelle peuvent être intégrés au PAFIT sous forme d'un VOIC. Les préoccupations ponctuelles sont traitées au niveau opérationnel.

L'atelier faunique de 2016 a servi d'intrant à la Stratégie sur les peuplements mixtes et aux Directives sur les habitats fauniques. Les préoccupations ont été intégrées au PAFIT. Il n'y a pas d'autres rencontres de ce type de prévue.

Tous ces éléments sont des intrants pour le PAFIT et les Directives sur les habitats fauniques. Toutes les préoccupations fauniques ont été prises en compte au PAFIT.

Au PAFIO et à la PRAN, il y a des comptes rendus de chaque rencontre. Toutes les demandes sont traitées et la plupart sont acceptées, sauf si déraisonnable (p. ex. : élargir les bandes riveraines de toute l'aire de trappe à 60m). Les refus sont documentés dans les rapports de consultation.

Pour les mentions fauniques, il y a une procédure de transfert à la Direction de la Faune. Par contre, pour les frayères, il y a une protection proactive en attendant l'analyse du secteur Faune.

Au niveau des TLGIRT/TGIR, la participation des membres crie est relativement bonne, mais elle est tout de même variable entre les différentes tables. Elle est généralement bonne aux TGIR d'Oujé-Bougoumou, Mistissini et Waswanipi. La mobilisation des membres à Waskaganish et à Nemaska est difficile. La participation crie aux TLGIRT de Chapais-Chibougamau, Matagami, Lebel-sur-Quévillon et de Villebois et Valcanton est tout de même faible. À l'inverse, la participation des Jamésiens aux TGIR dans les communautés crie est également relativement faible mais de façon moins prononcée. Il est estimé que la participation des membres crie est en légère progression.

Des préoccupations crie en lien avec les ressources et les habitats fauniques ont-elles été discutées à l'occasion des rencontres de consultation pour les PAFIT?

Il n'y a pas de consultations spécifiques au PAFIT. La raison évoquée est que le PAFIT serait très laborieux à consulter chez les maîtres de trappe. La coordonnatrice des GTC est dans l'équipe PAFIT et est au courant de toutes les demandes reçues lors des consultations PAFIO et PRAN, donc les préoccupations peuvent être considérées. Il y a deux à cinq rencontres par année pour le PAFIO et la PRAN

Les TLGIRT sont le canal pour obtenir des préoccupations en vue du PAFIT. Des membres cris du GTC y siègent. Par contre, les responsables des GTC du MFFP n'assistent pas à la table (seulement de chef de l'UG et la coordinatrice des GTC). Les GTC comme tels n'apportent aucune collaboration au PAFIT.

L'Atelier faunique de 2016 a permis d'établir des enjeux. De même que les rencontres 2019 pour la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes et la Stratégie pour le caribou.

Le rapport de préconsultation (rapport 30 jours) qui a été déposé par les GTC à l'automne 2018 est aussi un outil qui peut servir à compléter le PAFIT si quelque chose y a été oublié. Il y est d'ailleurs prévu une section recommandations. Certaines modifications ont été apportées au PAFIT suite à ces rapports de préconsultation. Seulement deux communautés sur cinq ont déposé un rapport conforme dans les délais prescrits.

Y a-t-il des indicateurs de suivi documentés au PAFIT en lien avec les préoccupations fauniques des Cris?

- Fiches enjeux-solutions⁹;
- Tableau 1 de la section crie au PAFIT.

Si une préoccupation n'est pas prise en compte au niveau du PAFIT, peut-elle être prise en compte à un autre niveau?

Toutes les préoccupations sont prises en compte au PAFIT.

Pour des mesures plus spécifiques, il y a des harmonisations possibles lors des consultations pour le PAFIO et la PRAN.

Les affectations du territoire et le côté légal ne sont pas détaillés dans le PAFIT mais s'appliquent tout de même au territoire.

Le plan caribou et ses mesures intérimaires prennent en compte tout l'aspect du rétablissement du caribou forestier.

Quel suivi est fait en lien avec les préoccupations émises concernant la ressource faunique? Dans le cas où la préoccupation n'est pas prise en compte, le MFFP explique-t-il sa décision?

- La plupart des rétroactions sont faites directement aux TLGIRT via les rapports de consultation;
- Le rapport de préconsultation remis par les Cris (rapport 30 jours) est analysé et un rapport est remis en retour avec les explications;

- Tableau 1 de la section confidentielle du PAFIT;
- Parfois les objectifs sont déjà rencontrés par une autre préoccupation. Les mesures d'harmonisation non traitées viennent toujours avec une justification.
- Rapports de consultation pour les PRAN et les PAFIO;
- Dans certains cas, il y a une lacune entre le suivi qui est fait au GTC cri, et le suivi que ce dernier fait au niveau du maître de trappe.

Comment sont diffusés aux Cris les résultats des différents suivis?

- Cela dépend des types de suivi. À cet égard, voir la section 9 du PAFIT;
- Un suivi des préoccupations est fait au PAFIT qui est public. De plus la section crie comprend plusieurs résultats de suivi des préoccupations;
- Les tableaux statistiques des aires de trappe (ouvert/fermé) ne sont pas présentés systématiquement, mais sont envoyés aux responsables cris des GTC;
- Le suivi complet des éléments de la Paix des Braves est déposé au GTC Cri et au CCQF;
- Un suivi géomatique des mesures d'harmonisation est donné, ainsi qu'une grille de suivi des demandes d'harmonisation;
- Pour les rapports 30 jours de préconsultation des PAFIT, le ministre répond aux préoccupations par un autre rapport;
- Les statistiques enjeux-solutions ne sont pas présentées;
- Pour les suivis fait par la Direction de la Faune du MFFP, il faut voir avec la direction générale de la Faune de la région 10.

Êtes-vous satisfait du processus en regard à la prise en compte de la ressource faunique au PAFIT?

- Le MFFP travaille fort pour prendre en compte la ressource faunique (par exemple, l'atelier faune de 2016, et les rencontres de 2019 pour les peuplements mixtes et le caribou forestier);
- La Directive sur les habitats fauniques et la Stratégie d'aménagement sur les peuplements mixtes sont des documents prévus depuis 2002 à la Paix des Braves... donc il y a eu un certain retard dans la production;
- Quand il y a une mention faunique particulière, cela est transmis à la Direction de la Faune du MFFP et cela semble incertain comment est fait le suivi de cette mention.

Comment percevez-vous la satisfaction des Cris suite au processus en regard à la prise en compte de la ressource faunique au PAFIT?

En général, il y a une bonne collaboration des différents intervenants et le processus général de consultation fonctionne bien. Les planificateurs sont ouverts à plusieurs mesures ponctuelles :

- Relocalisation ou redécoupage de blocs;
- Élargissements spécifiques de zones tampon;
- Relocalisation des forêts résiduelles;
- Coupe partielle;
- Choix de la saison d'opération.

En ce qui concerne spécifiquement la prise en compte de la ressource faunique au PAFIT, c'est plus difficile à dire. Il faudra attendre la publication des Directives sur les habitats fauniques pour voir si les mesures/indicateurs/seuils d'altération seront suffisants pour les Cris. Il y aura un meilleur son de cloche sur la satisfaction à ce moment.

Certaines communautés démontrent moins de satisfaction que d'autres.

Nous notons l'atelier faunique de 2016 qui a été un succès.

Thème #4 Accès aux ressources fauniques

Existe-t-il un plan de gestion des voies d'accès au PAFIT traitant du réseau permanent, non permanent et de fermeture de chemin?

Le plan de gestion des chemins est en cours de développement. Un comité technique a été mis en place mais le processus est retardé à cause du dossier caribou (qui peut entraîner des fermetures de chemins). Donc les activités relatives aux fermetures de chemins pour le caribou sont jugées prioritaires. Le développement du plan de gestion des voies d'accès est donc temporairement suspendu.

Au niveau des BGA, nous avons eu trois retours sur cinq envois de questions. Deux ont un plan de gestion des voies d'accès qui couvrent :

- Les nouveaux accès;
- Les chemins ou les traverses de cours d'eau endommagés;
- Les fermetures de chemin.

Le plan de gestion des voies d'accès ne doit pas contrevenir à l'accès au territoire pour les communautés autochtones. Dans le cas de nouveaux accès de plus grande envergure, des études d'impact sont faites (exemple des chemins H et I).

L'autre BGA, sans avoir de plan de gestion des voies d'accès, siège sur le comité technique actuellement en place dans la Région 10 pour le développement du plan de gestion des voies d'accès du MFFP.

Les BGA sont également impliqués au niveau de l'harmonisation opérationnelle, pour la gestion des chemins.

Quels sont les besoins des Cris à l'égard du réseau routier? Comment sont pris en compte leurs besoins d'accessibilité à la ressource faunique au PAFIT?

Les Cris ne sont pas consultés sur le réseau routier au niveau du PAFIT. La majorité des besoins est prise en compte au PAFIO et à la PRAN via les mesures d'harmonisation (type de chemin, nouveaux chemins souhaités et secteurs sans nouvelle construction).

Les besoins sont différents d'une aire de trappe à l'autre. De façon générale on peut dire que les maîtres de trappe au sud voudraient moins de chemin et que ceux au nord en voudraient plus.

La connexion entre les différentes aires de trappe est également un enjeu pour les Cris; celle-ci doit être minimisée.

Existe-t-il un processus de consultation pour les nouveaux accès au territoire en lien avec l'accès aux fins de chasse, de pêche et de piégeage?

La Direction de la Gestion des Forêts ne réalise pas de consultations pour le PAFIT aux fins d'autres ressources que le bois. La planification initiale du réseau routier et des accès est faite pour l'accès aux ressources forestières par les compagnies forestières.

Par contre, il doit y avoir une étude d'impact pour un nouveau chemin d'accès de 25 km et plus. Tous les chemins sont présentés au PAFIO.

Y a-t-il de la fermeture de chemin prévue dans la période 2018-2023? Si oui, comment est-ce présenté aux Cris?

Parmi les actions en lien avec les fermetures de chemin, on note :

- En 2018, une analyse du réseau a été faite à partir de Routard pour identifier les accès nécessaires (réseau permanent);
- En 2019 plusieurs tronçons ont été analysés pour réaliser des fermetures de chemins (analyse bureau);
- En 2020 plusieurs tronçons seront analysés pour la fermeture par des visites terrain.

Pour l'instant, la priorité est mise sur les fermetures de chemins pour le caribou. Le cas échéant, les chemins seront présentés en consultation, mais la façon dont ce sera fait n'est pas encore définie.

Dans certaines aires de trappe, il y a des cas où les chemins seront fermés tout de suite après la récolte. Ces fermetures doivent suivre le même processus régulier même si les chemins ne sont pas encore existants. Par contre, c'est beaucoup plus simple car personne ne s'est encore « approprié » le chemin.

En 2013-2018 les fermetures de chemins réalisées proviennent surtout de demandes crées via la procédure provinciale.

Les Cris sont toujours consultés avant de fermer un chemin.

Autres notes

- Plusieurs objectifs sont pris en compte au PAFIT et parfois certains sont conflictuels alors que d'autres peuvent avoir un effet de synergie ou être complémentaires. Présentement, il apparaît que tous les objectifs ont le même poids et doivent être respectés. Il existe plusieurs tableaux pour s'assurer du suivi des objectifs. Le MFFP est conscient de la complexité d'une gestion multi-objectifs.
- Selon les intervenants rencontrés, les GTC ne participent pas à l'élaboration du PAFIT. Leur implication commence au rapport de préconsultation (rapport 30 jours). C'est plus la coordonnatrice des GTC qui est impliquée au niveau des PAFIT. Les maîtres de trappe ne sont pas consultés pour les PAFIT.
- Seulement deux communautés sur cinq ont remis le rapport de préconsultation dans le format et les délais attendus. Il en ressort que :
 - Le rôle des GTC aux TLGIRT mériterait d'être clarifié pour mieux apporter les préoccupations des maîtres de trappe;
 - Il n'y a pas eu beaucoup de commentaires sur la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes mais il y a présentement des mesures intérimaires en place. L'entrée en vigueur de la Stratégie est maintenant prévue pour juin 2020;
 - La Directive sur les habitats fauniques est très attendue; le nouvel échéancier fait état de la fin 2020.
- Le PAFIT n'est pas un exercice clair pour les Cris. Le CCQF et le GNC sont à l'aise avec ce niveau de planification, mais pour le responsable cris du GTC et les maîtres de trappe il s'agit d'un exercice trop loin de l'opérationnel. L'utilité du PAFIT est difficile à voir pour eux. Le PAFIT est souvent politique pour certains GTC cris. Pour les maîtres de trappe, l'important est de savoir ce qu'il se passe dans l'année en cours sur son territoire de trappe.

- Au niveau des TLGIRT/TGIR, les membres cris ont une compréhension relativement bonne des différents niveaux de planification, comparable aux membres Jamésiens. Toutefois, les niveaux de planification peuvent devenir très complexes et lourds à suivre, notamment le processus des consultations publiques et particulières. Néanmoins, les membres cris n'hésitent pas à faire valoir leurs préoccupations qui sont parfois de nature très politique ou idéologique et il incombe alors de traduire ces préoccupations en enjeux pour qu'ils puissent être pris en compte dans la planification, ce qui n'est pas toujours facile ou possible.
- L'entérinement des enjeux aux TLGIRT/TGIR peut être rapide mais évolue souvent selon un long processus de maturation à travers les discussions visant une compréhension commune et partagée de tous. Un enjeu peut demeurer sur la glace un certain temps et être réactivé à un moment opportun. Un enjeu sera retiré si le délégué qui l'a soulevé demande de le retirer ou que ce délégué n'est pas revenu aux rencontres d'une table de GIRT depuis plus de deux ans et que les autres membres demandent de le retirer. La grille des enjeux est un document dynamique et évolutif.

Résumé des entrevues – Cris

Note : Il y a plus de variabilité dans les entrevues avec les membres cris des GTC. Le résumé est fait dans le souci de ne pas cibler une communauté en particulier, tout en tentant de limiter les généralisations. On observe généralement un clivage entre les préoccupations des territoires plus au sud, où l'aménagement forestier est plus concentré et les territoires plus au nord où l'aménagement est plus extensif.

Thème #1 Espèces fauniques d'intérêt

Quelles sont les espèces d'intérêt dont on doit prendre compte lors de la planification?

L'orignal est la principale espèce d'intérêt pour l'ensemble des communautés. Il y a plusieurs préoccupations à cet égard, par exemple le déclin des populations au sud du territoire. Un plan de gestion de l'orignal développé et géré par les Cris fait partie des solutions évoquées.

Les espèces liées à la trappe (castor, martre et lièvre), l'ours et les poissons sont également des espèces importantes pour les communautés.

En ce qui concerne le caribou, les opinions sont diversifiées sur le sujet. Les Cris s'interrogent si le plan caribou va aboutir à quelque chose; ils ne sont pas impliqués à ce niveau. Il a été mentionné que les GTC cris et les maîtres de trappe n'ont pas participé à l'identification des zones de protection pour le caribou.

Considérez-vous que la ressource faunique et la protection des habitats associés est prise en compte au PAFIT?

Les opinions sont partagées sur le sujet.

À certains égards oui. Par exemple, les coupes en mosaïque favorisent l'orignal.

À d'autres égards non. Pour les maîtres de trappe, la faune est souvent insuffisamment prise en compte.

Les responsables cris des GTC font remarquer par exemple que la protection des habitats n'est pas considérée au niveau des permis de bois de chauffage. En effet, les sites où sont octroyés ces permis sont souvent des sites d'intérêt par leur composition feuillue. Le bouleau est une essence importante pour la faune. Les forêts mixtes et feuillues servent d'abris et de source de nourriture à de nombreuses espèces fauniques dont l'orignal. Les Cris ne sont pas consultés pour l'attribution de ces secteurs.

Une communauté souligne une série de mesures pour la protection faunique dont elle n'est pas satisfaite au PAFIT. Par exemple, des demandes en lien avec le caribou qui ne sont pas considérées, des mesures de protection au PAFIT qui ne sont pas respectées ou encore la demande d'avoir des blocs résiduels de 100 ha sans

morcellement pour la martre qui n'est pas reflétée dans la planification opérationnelle.

Il est également fait mention par les différents responsables de la Stratégie sur l'aménagement des peuplements mixtes et les Directives sur les habitats fauniques qui ne sont pas en vigueur, même si des mesures intérimaires sont en place au PAFIT.

Avez-vous des préoccupations en lien avec la protection de la ressource faunique et les habitats associés? Ces préoccupations ont-elles été discutées à l'occasion des rencontres ?

Les préoccupations énoncées en entrevue touchent par exemple :

- Les peuplements avec une composition de bouleaux;
- Les traitements d'éducation, car plusieurs espèces fauniques désertent les jeunes peuplements traités;
- L'habitat du caribou;
- La gestion des frayères, pour lesquelles les Cris ne se sentent pas assez consultés;
- Les opérations dans les 25%, car plusieurs maîtres de trappes sont nouveaux et ont moins de connaissances sur les modalités dans les 25%;
- L'habitat de la martre.

Pour certains, les consultations vont bien et ces préoccupations sont discutées. Pour d'autres elles ne le sont pas.

Thème #2 Aménagement et faune

Connaissez-vous les mesures et stratégies en place au PAFIT pour la protection des espèces menacées et vulnérables?

Les Cris sont au courant des plans pour le caribou. Ils parlent également de l'esturgeon.

Dans toutes les communautés, le carcajou et la belette pygmée, qui sont sur la liste des espèces à statut précaire, ne sont pas des préoccupations pour les maîtres de trappe.

D'autres espèces les préoccupent même si elles n'ont pas de statut précaire. Par exemple, les Cris ont fait mention d'observations de déclin des populations :

- D'original, pour les territoires plus au sud;
- De martre (beaucoup moins de pistes qu'avant);
- De porc-épic.

Les Cris aimeraient qu'on considère leur mode de vie traditionnel dans les stratégies pour la protection des espèces fauniques.

Il est aussi fait mention que le MFFP a utilisé les mêmes objectifs que lors des PAFIT 2013-2018 qui avaient été réalisés sans consultation.

Ces mesures présentées au PAFIT sont-elles suffisantes pour la protection de la ressource et des habitats fauniques?

Pour les Cris, bien qu'ils soient conscients des améliorations apportées au cours des dernières années, il est encore possible de faire mieux :

- Plus d'attention devrait être portée à l'orignal et au caribou;
- La protection riveraine de 20 m appliquée actuellement est trop étroite pour la faune. Un élargissement serait mieux, surtout autour des plus grands lacs. Les arbres dans les zones tampons de 20 m ont tendance à tomber au vent;
- Plus pourrait être fait, par exemple au niveau des 25% qui sont très sensibles au niveau des maîtres de trappe;
- Une consultation pour les secteurs de bois de chauffage devrait être faite car cela est lié à la récolte de bouleau;
- Indiquer plus clairement les peuplements mixtes sur les cartes de récolte, afin de faciliter la consultation puisque ces peuplements sont de bons habitats pour l'orignal, le lièvre et l'ours. C'est également le lieu pour récolter du matériel, par exemple pour la fabrication de raquettes;
- Ne pas récolter les peuplements mixtes. Actuellement, certaines aires de trappe peuvent avoir un certain pourcentage de récolte, mais les maîtres de trappe ont du mal à comprendre ce concept car il n'y a pas de mot cri pour « pourcentage »;
- Trouver des façons d'aménager et d'opérer qui réduisent encore plus les impacts.

Est-ce que le MFFP diffuse les résultats des différents suivis en lien avec la protection de la ressource et des habitats fauniques qui sont établis au PAFIT?

Les Cris semblent peu au courant de l'ensemble des suivis effectués dans le cadre de la planification forestière, particulièrement les suivis qui sont faits à propos des habitats fauniques. Les Cris sont d'avis que cela aiderait lors de la planification et lors des différentes discussions.

Certains suivis sont toutefois évoqués, par exemple le tableau statistique des aires de trappe qui est présenté sur demande. Il est toutefois fait mention que ce tableau est

trop complexe pour les maîtres de trappes (qui comprennent mal la notion de pourcentage). Ils aimeraient avoir un portrait plus clair à présenter aux maîtres de trappe.

Nous avons discuté des suivis qui pourraient être intéressants pour eux, par exemple : portrait des aires de trappe en termes de type de forêt, d'âge et d'évolution en fonction de la stratégie, ou portrait de l'état de l'habitat de l'original.

Thème #3 Suivi des préoccupations fauniques

Êtes-vous informés des suites données à la prise en compte de vos préoccupations en lien avec la ressource faunique? Dans le cas où la préoccupation n'est pas prise en compte, le MFFP explique-t-il sa décision?

Ils reçoivent une réponse à la plupart des enjeux. Quand il y a un non, c'est expliqué, mais la plupart du temps c'est à cause des modalités de la Paix des Braves et la réglementation. Cela est peu satisfaisant comme réponse pour les Cris.

Les Cris apprécient particulièrement les rencontres où tout le monde peut être présent (industrie incluse). Ainsi, ils peuvent obtenir des réponses immédiatement lors de la rencontre même si ce n'est pas toujours possible.

Êtes-vous satisfait du processus en regard à la prise en compte de la ressource faunique au PAFIT?

D'un point de vue du processus de consultation en place, les Cris sont généralement d'avis que c'est bien. Certains maîtres de trappe croient tout de même qu'il y a trop de rencontre (au moins 2 par années (PAFIO et PRAN + les modifications de plans).

Au niveau de la prise en compte des ressources fauniques, la satisfaction est mitigée. Il y a quand même eu de l'amélioration car avant il n'y avait rien du tout.

Exemples d'insatisfaction :

- Parfois la planification se concentre trop dans l'habitat de l'original (à l'intérieur et en dehors des 25%);
- Les peuplements de bouleau devraient être mieux protégés;
- Les camps de chasse et de villégiature des non-autochtones sont problématiques. Il y en a trop pour les maîtres de trappe. Les propriétaires de camp ont tendance à bloquer l'accès au territoire en installant des barrières. L'accès à certains lacs est ainsi compromis pour les maîtres de trappe;
- L'habitat de l'ours. Il n'est pas possible de mettre en place des mesures pour protéger les sentiers utilisés par les ours (souvent en milieu riverain) et les tanières d'ours ne sont pas toujours identifiées;

- Le 20 m pour les cours d'eau est insuffisant. Il s'agit d'un terrain utilisé pour la martre. Il y a souvent du chablis dans les bandes de 20 m et ensuite la faune les déserte;
- Aimerais avoir des zones tampons autour des 1%;
- Les maîtres de trappes distinguent mal la différence entre le 100% et 200% (encore une référence à la notion de pourcentage), et il y a une insatisfaction car ils doivent attendre le mois d'avril pour savoir ce qui sera coupé ou non dans l'année. Ils ont eux aussi des projets pour leur territoire;
- Les considérations des Cris ne sont pas considérées;
- Les Cris et les biologistes ne sont pas en amont du PAFIT afin de donner les lignes directrices pour les différentes stratégies à mettre en place;
- À la section 8.1.6 du PAFIT, on mentionne que des biologistes analysent les plans. Les Cris n'étaient pas au courant avant de lire ce paragraphe.
- Les Cris déplorent que la coupe a toujours priorité sur la faune. Ils aimeraient que les deux soient considérées également.

Thème #4 Accès aux ressources fauniques

Quels sont vos besoins à l'égard du réseau routier ? Pouvez-vous préciser quand et comment vous, et les autres parties prenantes cries, avez été consultés au cours du processus de planification pour déterminer les besoins relatifs au réseau routier?

Les besoins à l'égard du réseau routier ne sont pas pris en compte au niveau du PAFIT. Les Cris aimeraient comprendre la planification du réseau routier au PAFIT et pensent qu'il serait opportun de prendre les décisions ensemble (MFFP et Cris). Actuellement, les Cris sont consultés seulement à l'étape du PAFIO/PRAN pour le réseau routier.

La perception du réseau routier varie grandement entre les différents maîtres de trappe. On ne pourrait faire un plan général avec leurs préoccupations qui peuvent être opposées.

Certains trouvent qu'il y a trop de chemins :

- Ils ont l'impression qu'il pousse un chalet à toute les fois qu'une nouvelle route donne accès à un lac;
- L'accès à l'aire de trappe est facilité et le maître de trappe en perd le contrôle. Il en résulte des problèmes de chasse non signalée, de vandalisme et de vol.

D'autres trouvent qu'il n'y a pas assez de chemins, l'accès au territoire est alors compromis.

Les accès entre les différentes aires de trappe est également un enjeu. La Paix des Braves dit que cela doit être limité mais ce n'est pas quantifié.

Certaines communautés déplorent que les routes soient construites en sections afin d'éviter les études d'impact.

L'accès actuel au territoire et l'état du réseau routier est-il adéquat pour l'accès à la ressource faunique?

Les routes d'accès multiusages sont correctes. Elles sont réparées rapidement. Les chemins d'hiver ne sont pas praticables et ce sont souvent les chemins qui mènent aux camps des maîtres de trappe. Des améliorations sont possibles avec certaines compagnies. Les relations semblent plus difficiles avec d'autres.

Il y a plusieurs « wash-out » qui ne sont pas réparés sur le territoire et cela peut être dangereux pour les conducteurs.

Il a aussi été mentionné que le réseau routier devrait être minimisé dans les 25%. Le réseau de chemin existant devrait aussi être optimisé au lieu de construire toujours de nouveaux chemins.

Participez-vous à l'élaboration stratégique du réseau routier et à la fermeture des chemins?

Les Cris ne sont pas impliqués dans le développement du réseau routier.

Pour les demandes de fermeture de chemin, ils doivent remplir les formulaires prévus dans les procédures de fermeture de chemins. Des demandes ont été faites par le passé, mais cela peut prendre deux ans pour avoir une réponse, parfois négative.

Les maîtres de trappe sont consultés lorsqu'il est question de fermeture de chemin.

Les maîtres de trappe et leur famille devraient avoir plus de poids dans les dossiers de fermeture de chemins. Les motifs de fermeture de chemins : vol, vandalisme, chasse, protection de la faune.

Y a-t-il de la fermeture de chemin prévue dans la période 2018-2023? Si oui, comment est-ce présenté aux Cris?

Cela varie entre les communautés. Certaines n'ont pas de fermetures de chemin de prévu à leur connaissance alors que d'autres en ont.

Selon une communauté, les décisions sont prises entre le MFFP et le GNC, et les maîtres de trappe ne sont pas consultés. Les Cris aimeraient une consultation particulière pour eux et non pas une consultation publique pour tous.

Le processus de fermeture de chemin est très long, et les Cris aimeraient un processus plus rapide.

Autres notes

- Il est difficile pour les animaux de marcher dans les terrains scarifiés à cause des multiples bosses créées comparativement à un terrain naturel qui est plus plat;
- La faune semble avoir plus d'habitat et être plus en santé dans le nord que dans le sud;
- Il y a des aires de trappe qui se situent à l'intérieur des massifs protégés dans le cadre de l'élaboration du plan caribou. Ces aires de trappes sont par conséquent exclues de tout aménagement forestier, incluant la construction de nouvelles routes. Pour certains maîtres de trappe, le développement de l'accès à leur territoire est donc compromis;
- Les Cris ne comprennent pas la différence entre le PAFIT, PAFIO et PRAN, c'est trop technique;
- Il y a une perception à l'effet que MFFP travaille seul et qu'il n'y a pas d'implication des Cris, ni de prise en compte de leurs connaissances;
- Ils ont des inquiétudes sur la qualité l'eau à la suite des opérations.